Commune de Ciral

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-09

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AREGL/ARCUA2017-112	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage diverses rues du lundi 14 août 2017 au lundi 28 août 2017
AREGL/ARCUA2017-113	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de réfection de tranchées rue Denis Papin et Odolant Desnos du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-115	**POLICE** – Réglementation des aires d'accueil des Gens du Voyage Valframbert et Arçonnay – Arrêté permanent
AREGL/ARCUA2017-116	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux pour le tirage de la fibre optique rue de Villeneuve du mercredi 16 août 2017 au lundi 4 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-117	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Route de Bretagne du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 13 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-118	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues du jeudi 31 août 2017 au jeudi 21 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-119	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de câblage 135 Grande Rue lundi 11 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-120	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Défilé de la Saint-Fiacre samedi 16 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-122	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'éclairage public parking du Hertré du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-124	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage diverses rues – Lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-125	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'éclairage public Route de Bretagne du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-126	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue de Bretagne du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-127	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux Rue de Bretagne du mercredi 4 octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-128	**POLICE** – Autorisation d'occupation du Domaine Public Etablissement « La Luciole » - 171 Route de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARCUA2017-129	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue de Bretagne du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-130	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'élagage Avenue de Basingstoke lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-131	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Claude Bernard du mercredi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017

AREGL/ARCUA2017-133	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux Rue de Bretagne du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-135	**POLICE** – 30ème anniversaire du Centre Social Edith Bonnem – Présence d'une calèche sur la voie publique le samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-136	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'une nacelle 26 rue du Pont Neuf lundi 9 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-137	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Mise en place des illuminations de Noël diverses rues du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-138-1	**POLICE** – Réglementation de circulation et du stationnement – Présence d'une nacelle 18 rue de Bretagne du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-139	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ancienne Mairie le lundi 23 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-140	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Pont Neuf du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-143	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin du Hertre et rue Martin Luther King du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-144	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Pont Neuf du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
SGIF/ARCUA2017-1	**GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** – Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble destiné à la réalisation d'une médiathèque tête de réseau sur la commune d'Alençon (Orne)
DAD/ARCUA2017-2	**URBANISM**E – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 001 16 A0001 sur la commune d'Alençon pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-04	**URBANISM**E – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 497 17 A0001 sur la commune de Valframbert pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-05	**URBANISM**E – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 175 10 A0001 M02 sur la commune de Forges pour la création d'un lotissement

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2017-12	**FINANCES** – Emprunts – Budget annexe Assainissement – Refinancement de l'emprunt MPH262288EUR
MUSÉE/DECCUA2017-13	**MUSÉE –** Acquisition – Don de Monsieur Christian ADRIEN d'un dessin à la plume de Jacques-Edmond LEMAN
MUSÉE/DECCUA2017-14	**MUSÉE –** Plan de recolement décennal des collections – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MUSÉE/DECCUA2017-15	**MUSÉE –** Jumelage 2016-2017 – Demande de subvention auprès de la DRAC
SA/DECCUA2017-16	**SUBVENTION** – Application mobile – Acquisition, mise en œuvre et maintenant d'une plateforme de téléservices – Plan de financement et demande de subvention
DFB/DECCUA2017-17	**FINANCES** – Régie de recettes Conservatoire à Rayonnement Départemental (ex Ecole de Musique Alençon)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 5 OCTOBRE 2017

N°	OBJET
20171005-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Signature d'une convention tripartite de partenariat renforcé entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et le Département de l'Orne puis d'une convention tripartite entre la Communauté urbaine d'Alençon, le Département de l'Orne et la Région Normandie pour le financement des opérations structurantes du territoire
20171005-002	**FINANCES** Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
20171005-003	**FINANCES** Subvention d'équipement à l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention d'attribution
20171005-004	**FINANCES** Subvention de fonctionnement à l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention pour l'année 2017
20171005-005	**FINANCES** Attribution de compensation définitive à Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017
20171005-006	**ASSURANCES** Assurance risques statutaires du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20171005-007	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20171005-008	**PERSONNEL** Création d'un poste de chargé de mission GEMAPI
20171005-009	**PERSONNEL** Renouvellement du poste de chargé de mission développement économique

20171005-010	**URBANISME** Harmonisation du taux de la Taxe d'Aménagement communautaire
20171005-011	**URBANISME** Alençon - Modification Simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols - Mise à disposition du public
20171005-012	**MUSÉE** Renouvellement de produits de carterie de la boutique du Musée des Beaux Arts et de la Dentelle
20171005-013	**MUSÉE** Restauration d'une pièce de dentelle du dépôt de l'association "La Dentelle au Point d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
20171005-014	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Timbré de culture - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon pour l'édition 2017-2018
20171005-015	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Septembre Musical de l'Orne - Représentation "Les Enfants du Levant " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
20171005-016	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Attribution de subventions au titre de l'appel à projets "Initiatives Durables"
20171005-017	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt IDEE "Territoire 100 % Energies Renouvelables"
20171005-018	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Elaboration d'un Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET)
20171005-019	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de l'habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
020171005-020	**TRANSPORTS URBAINS** Pérennisation de la Navette Hypercentre
20171005-021	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 3 à la convention
20171005-022	**DÉCHETS MÉNAGERS** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2016
20171005-023	**DÉCHETS MÉNAGERS** Redevance spéciale - Fixation des taux pour l'année 2018
20171005-024	**DÉCHETS MÉNAGERS** Fourniture et travaux de génie civil de pose de conteneurs à destination des déchets ménagers - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des avenants n° 1 aux marchés 2016/18 C et 2016/19 C
20171005-025	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marchés d'impression des documents graphiques du Service Déchets Ménagers - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 pour chaque accord-cadre
20171005-026	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Modification du montant maximum alloué - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20171005-027	**PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de Service Public pour la gestion des piscines et de la patinoire 2017-2022 - Nouvelle grille tarifaire à compter du 16 octobre 2017

20171005-028	**POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat Intercommunal de Sécurité - Attribution des subventions 2017
20171005-029	**LOGEMENT SOCIAL** Exemption des communes relevant de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint-Germain du Corbéis
20171005-030	**EAU POTABLE** Adoption du cahier des charges relatif à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à la Communauté urbaine d'Alençon
20171005-031	**EAU POTABLE** Travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et d'eau potable en centre-ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20171005-032	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable - Année 2016
20171005-033	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement - Année 2016
20171005-034	**ASSAINISSEMENT** Travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2016/33C
20171005-035	**SPANC** Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2016
20171005-036	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Communauté urbaine d'Alençon à Villeneuve en Perseigne et Chenay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec la société M2O
20171005-037	**VOIRIE** Convention cadre pour maitrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie communale dans les opérations de voirie communautaire
20171005-038	**INFORMATIONS** Développement Durable - Projet de création d'une Pépinière d'entreprises agricoles

ARRÊTÉS

AREGL/ARCUA2017-112

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES DU LUNDI 14 AOÛT 2017 AU LUNDI 28 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1er – mercredi 26 juillet 2017 et le mercredi 2 aout 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	**Lundi 14 août 2017**
Avenue du Président Wilson	**Lundi 14 août 2017**
Place de la Résistance	**Jeudi 17 août 2017**
Rue Odolant Desnos	**Lundi 21 août 2017**
Boulevard Lenoir Dufresne	**Lundi 21 août 2017**
Place du Général De Gaulle	**Lundi 21 août 2017**
Rue de la Pyramide	**Jeudi 24 août 2017**
Rue de la Demi-Lune	**Jeudi 24 août 2017**
Place du Général Bonet	**Lundi 28 août 2017**
Rue des Capucins	**Lundi 28 août 2017**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-113

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES RUE DENIS PAPIN ET ODOLANT DESNOS DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 AU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur les rues suivantes :
- rue Denis Papin, dans sa partie comprise entre la rue Cazault et le boulevard Lenoir Dufresne,
- rue Odolant Desnos, dans sa partie comprise entre la rue Denis Papin et le boulevard Lenoir Dufresne.

La circulation pour les traversées de chaussées s'effectuera par alternat manuel.

Article 3 - **Du lundi 4 septembre 2017 au mardi 12 septembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-115

POLICE

RÉGLEMENTATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VALFRAMBERT ET ARÇONNAY – ARRÊTÉ PERMANENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU la Loi n°200-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 et 131-13
VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Orne approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2002
VU la Circulaire interministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

VU la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon en date du 6 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur et actualisant les tarifs

CONSIDERANT :

■ Qu'il convient de règlementer les modalités de fonctionnement des deux aires d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon : Valframbert et Arçonnay

A R R E T E

Article 1er – DESCRIPTION DES AIRES

Les terrains relèvent du domaine public. Elles sont strictement réservées au stationnement des gens du voyage dans les conditions définies ci-après :

- Chaque emplacement est numéroté et permet d'accueillir 2 caravanes et 2 véhicules.
- Les aires sont ouvertes du lundi au samedi du 1er janvier au 31 décembre (avec une période de fermeture annuelle).
- Les horaires d'ouverture sont affichés sur les portes du bureau d'accueil.

Les espaces communs sont composés de :

- la voirie desservant les emplacements,
- le local du gestionnaire,
- l'espace pour les containers à ordures ménagères et le tri sélectif,
- l'espace de stationnement visiteurs comprenant une place pour personne à mobilité réduite,
- le bac déshuilage limité à un usage familial,
- le terrain de pétanque (Valframbert),
- les emplacements enherbés,
- la salle d'activités (Valframbert).

Chaque aire d'accueil dispose d'un emplacement avec un bloc sanitaire accessible PMR.

Chaque emplacement dispose :

- D'un bloc sanitaire (une douche, un WC et une buanderie),
- De prises de courant,
- D'un coffret d'alimentation électrique,
- D'un système de pré-paiement pour le comptage de l'eau et de l'électricité,
- D'un étendoir à linge,
- D'un bac roulant numéroté de 110 litres pour les ordures ménagères (correspond à l'emplacement).

Article 2 - MODALITES D'ADMISSION

Les arrivées s'effectuent du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les pièces à fournir lors de l'arrivée sur l'aire sont les suivantes :

- Présentation de la carte grise des véhicules et caravanes, une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Pièces d'identité,
- Livret de famille,
- Paiement du dépôt de garantie contre délivrance d'un reçu,
- Prépaiement droit de place et fluides,
- Signature de l'autorisation de stationnement et de l'état des lieux contradictoire,
- Signature d'une attestation sur l'honneur concernant la détention d'arme,
- Le cas échéant, présentation des autorisations de détention d'arme.

Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs devront être à jour de leur redevance et ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour sur les deux aires.
Les visiteurs seront autorisés à stationner selon les disponibilités sur l'emplacement de leur hôte et devront fournir les pièces nécessaires à l'admission.
Un droit de place d'un euro par caravane et par jour sera dû au-delà de huit jours de stationnement.

<u>Article 3</u> – DUREE DE STATIONNEMENT

La durée est limitée à trois mois. A ce terme une prolongation de séjour pourra être accordée aux familles respectueuses du règlement intérieur et pour un des motifs suivants :

- Scolarisation des enfants : Attestation de présence, attestation d'accompagnement à la scolarité par une association,
- Emploi : fournir un contrat de travail ou une attestation de formation,
- Santé : fournir une attestation médicale nécessitant un protocole de soins.

Les demandes de prolongation doivent être adressées au gestionnaire un mois avant la date de départ prévue avec un des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Une copie des justificatifs sera faite et conservée dans le dossier du voyageur.

<u>Article 4</u> – PAIEMENT DES REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

- Le dépôt de garantie.
- La redevance correspond à un droit de stationnement pour un emplacement précis.
- Le paiement pourra se faire au minimum pour une semaine. Il s'effectue à l'avance.
- Les fluides : Chaque usager d'un emplacement règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire. À défaut d'alimenter son compte, la coupure interviendra automatiquement.

L'usager doit donc anticiper le paiement pour éviter toute coupure.

Le dépôt de garantie, les montants des fluides et de la redevance sont fixés par la CUA et adoptés par délibération du Conseil Communautaire.

En cas de révision, les nouveaux tarifs seront affichés sur l'aire, un mois avant leur mise en œuvre.

<u>Article 5</u> – LES REGLES D'OCCUPATION

Les utilisateurs doivent veiller au respect des installations et des espaces collectifs.
Chaque emplacement doit être maintenu propre et en état de fonctionnement par ses occupants.
Le stationnement des caravanes et des véhicules est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué.
Toute installation fixe, construction, modification ou détournement des installations sont interdits sur l'aire d'accueil.

En cas d'obstruction des canalisations et de toutes dégradations commises sur les locaux communs au bloc sanitaire et l'impossibilité de faire la preuve de la responsabilité des occupants, la facturation sera partagée entre les titulaires des deux emplacements.

<u>Circulation :</u>
Afin d'assurer la sécurité et de permettre notamment l'accès des services d'urgences, tout stationnement est interdit en dehors du parking et des emplacements.
La vitesse sur l'aire d'accueil est limitée à 10 km/h.

<u>Responsabilité :</u>
Toute personne admise à stationner sur l'aire d'accueil est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes (et/ou les animaux) dont elle a la charge ou qu'elle accueille.

Toutes dégradations et non-respect des espaces collectifs feront l'objet d'un constat écrit par le gestionnaire et seront facturées aux personnes responsables, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Si nécessaire un prélèvement sera effectué sur le dépôt de garantie.

Toute somme due à quelque titre que ce soit (redevance, dégradations, paiement des fluides,...) non réglée dans le délai imparti donnera lieu à une procédure de recouvrement engagée par le gestionnaire.

Le gestionnaire et la Communauté Urbaine d'Alençon ne peuvent être tenus pour responsables des vols et dégradations causés sur les biens personnels se trouvant sur les emplacements de l'aire d'accueil.

Respect des personnes et des biens :
Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire d'accueil. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public et doivent se conformer aux règles de sécurité et de circulation.

Ramassage des poubelles :
Chaque usager devra se conformer au tri des déchets. Il faudra apporter et vider son bac roulant à ordures ménagères les jours de ramassage (les jours de passage sont affichés à l'accueil).

Feu domestique :
Il est interdit de faire du feu sur les espaces publics, les aménagements paysagers de l'aire d'accueil et aux abords de l'aire d'accueil.
Sur les emplacements, il est interdit de faire du feu à même le sol. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un contenant prévu à cet effet (barbecue).

Les animaux :
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.
- Les animaux de basse-cour sont limités à 2 par emplacement.

Les armes :
Afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes présentes sur l'aire d'accueil, toute infraction à la législation en vigueur relative à la détention et à l'utilisation d'armes, éléments d'armes et munitions fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes et motivera l'expulsion.

Pratiques et interdits :
Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé les interdictions suivantes :

- de rejeter des eaux usées ou de jeter des détritus dans les regards collecteurs des eaux pluviales.
- de jeter des détritus et/ou tout objet dans les évacuations des toilettes et des douches.
- d'effectuer les travaux de ferraillage, le brûlage, le stockage de tous matériaux et/ou objets le dépôt de produits polluants sur l'aire ou les pourtours.
- de stocker des épaves ou pièces détachées de véhicules.
- de chasser sur l'aire et aux abords directs.

Article 6 – NON RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement intérieur donnera lieu, selon la gravité des faits, à :
- un avertissement,
- une mise en demeure,
- le non-respect de la mise en demeure entrainera une résiliation de l'autorisation de stationnement
- si nécessaire la CUA engagera une procédure d'expulsion auprès du Tribunal administratif de Caen.

Le contrevenant sera redevable, à compter de la signification de la décision et jusqu'à la libération effective des lieux, d'une indemnité d'occupation équivalente au tarif de la redevance journalière en vigueur.

Toute expulsion sera également assortie d'une interdiction temporaire de séjour sur les aires d'accueil de la CUA d'une durée d'au moins six mois.

Enfin, toute dégradation ou destruction pourra également faire l'objet de poursuites pénales en application des articles 322-1 et suivants du code pénal.

Article 7 – MODALITES DE DEPART

Les départs s'effectueront du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Lors du départ, les voyageurs doivent prévenir le gestionnaire la veille du départ selon les horaires d'ouverture de l'accueil.
Le dépôt de garantie sera restitué après régularisation du compte des consommations (fluides et stationnements), et d'éventuelles factures liées à des dégradations.
L'emplacement doit être nettoyé. L'état des lieux permettra de vérifier le bon état des installations.

Attention : dans le cas de dégradations ou défaut de nettoyage, les frais engendrés seront à la charge des occupants.
- Pour le nettoyage, un forfait horaire sera facturé aux occupants par le gestionnaire.
- Les dégradations seront facturées et si nécessaire déduites du dépôt de garantie.

Article 8 – **FERMETURE DES AIRES**

L'aire d'accueil fera l'objet d'une fermeture annuelle, pendant les vacances scolaires, pour permettre l'entretien général des équipements et assurer les réparations éventuelles sur les installations. Si nécessaire une fermeture exceptionnelle sera possible.

L'arrêté de fermeture sera affiché sur l'aire au plus tard un mois à l'avance et fera l'objet d'un courrier à chaque famille en résidence sur l'aire.

Article 9 – **INFRACTION**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – **AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des aires d'accueil.

Article 11 – **RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 12 – Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 2/08/2017

AREGL/ARCUA2017-116

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE RUE DE VILLENEUVE DU MERCREDI 16 AOÛT 2017 AU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 16 aout 2017au lundi 4 septembre 2017, la chaussée sera rétrécie, rue de Villeneuve à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 22 et le n° 84.

Article 3 - **Du mercredi 16 aout 2017au lundi 4 septembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-117

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX ROUTE DE BRETAGNE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017 AU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 4 Septembre 2017 au mercredi 13 Septembre 2017, la chaussée sera rétrécie sur le RD 112, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/RD1.

Article 2 - **Du lundi 4 Septembre 2017 au mercredi 13 Septembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-118

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES DU JEUDI 31 AOÛT 2017 AU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du **jeudi 31 aout 2017 au jeudi 21 septembre 2017, de 7h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Du n° 1 au 214 rue de Lancrel	**Jeudi 31 aout 2017**
Rue de l'Adoration	**Mardi 5 Septembre 2017**
Rue de Tilly	**Mardi 5 Septembre 2017**
Rue St Isige	**Mardi 5 Septembre 2017**
Rue Biroteau	**Mardi 5 Septembre 2017**

Rue Godard	**Mardi 5 Septembre 2017**
Rue Estienne d'Orves	**Lundi 11 Septembre 2017**
Parking Cour Bouilhac	**Lundi 11 Septembre 2017**
Rue des Fosses de la Barre	**Mardi 12 Septembre 2017**
Rue Eugène Lecointre	**Mardi 12 Septembre 2017**
Parking Passage de la Porte de Lancrel	**Jeudi 14 Septembre 2017**
Rue Bourdon	**Mercredi 20 Septembre 2017**
Rue du Dr Bailleul	**Mercredi 20 Septembre 2017**
Rue Cazault	**Mercredi 20 Septembre 2017**
Rue Piquet	**Mercredi 20 Septembre 2017**
Rue de la Visitation	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue des Jardins	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue de la Sénatorerie	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue de l'Isle	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue Aristide Briand	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue Pavillon Ste Thérèse	**Jeudi 21 Septembre 2017**
Rue de l'Ecole Normale	**Jeudi 21 Septembre 2017**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.
Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-119

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE CÂBLAGE 135 GRANDE RUE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er Lundi 11 Septembre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 135 Grande Rue avec basculement de la circulation sur les quatre places de stationnement situées à partir du n° 114 de cette voie et qui seront interdites au stationnement pour la circonstance.

Une largeur suffisante de circulation devra être maintenue afin de permettre le passage de tous les véhicules y compris les bus et tout autre véhicule de services et de secours.

Article 2 – **Lundi 11 Septembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, si besoin, aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-120

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉFILÉ DE LA SAINT-FIACRE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 16 Septembre 2016, de 17h à 18h, l'Association « Amicale Saint-Fiacre » est autorisée à faire circuler un véhicule ancien dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon
Départ : Hôtel du Département, Boulevard de Strasbourg (sur le trottoir),
- Rue de la Demi-Lune,
- Rue de la Pyramide,
- Rue Saint Blaise,
- Grande Rue,
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

Article 2 – Samedi 16 Septembre 2017, de 17h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire emprunté par le défilé.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public Grande Rue dans la partie piétonnes de cette voie, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

Article 4 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-122

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU HERTRÉ DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, la chaussée sera rétrécie, rue Martin Luther King (coté parking du Hertré) à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire de la zone commerciale « Les Portes de Bretagne » et la rue du Hertré.

Article 2 - **Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-124

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES – LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017, de 7h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	**Lundi 25 septembre 2017**
Avenue Wilson	**Lundi 25 septembre 2017**
Parking de la Dentelle	**Mardi 26 septembre 2017**
Place de la Résistance	**Jeudi 28 septembre 2017**
Rue Odolant Desnos	**Lundi 2 octobre 2017**
Boulevard Lenoir Dufresne	**Lundi 2 octobre 2017**
Place du général de Gaulle	**Lundi 2 octobre 2017**
Rue de la Pyramide	**Jeudi 5 octobre 2017**
Rue de la Demi-Lune	**Jeudi 5 octobre 2017**
Place du Général Bonet	**Lundi 9 octobre 2017**
Rue des Capucins	**Lundi 9 octobre 2017**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-125

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BRETAGNE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie, route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 2 – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, la circulation des deux roues sera interdite route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 3 - **Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-126

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 25 Septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et l'entrée du Parking de la Dentelle.

L'accès à l'entrée du parking Place Foch côté rue de Bretagne sera interdit.

Article 2 – **Du lundi 25 Septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-127

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017 AU DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du mercredi 4 Octobre 2017 au dimanche 8 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 46 rue de Bretagne, sur une surface équivalente à sept places de stationnement.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-128

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ETABLISSEMENT « LA LUCIOLE » 171 ROUTE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise **« La Luciole » - 171 route de Bretagne – à ALENÇON** à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de cet établissement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 29 septembre 2017 et sera valable 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la façade de l'Établissement **« La Luciole »** et la terrasse**.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel…) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée soit **29 m2** (chalet, tables et chaises)

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle de l'Établissement **« La Luciole »** , il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **29 septembre 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville…).

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-129

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

. Rue de Bretagne au niveau du giratoire Foch,

. Rue de la Chaussée dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Foch et la rue des Filles Notre Dame.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La chaussée sera rétrécie sur le giratoire Foch

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

Déviation 1 : rue Alexandre 1er, rue Balzac avec mise en sens unique de la rue Balzac entre la rue Anne Marie Javouhey et le giratoire rue de Bretagne/rue Jullien/rue Candie/rue Balzac.

Déviation 2 : rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, rue de la Halle au Blé.

Phase 2 :

Article 2 - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

. Rue des Filles Notre Dame,

. Rue de la chaussée dans le sens giratoire Foch vers la rue des Filles Notre Dame,

. Place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de la Halle au Blé avec inversion du sens de circulation, rue du Cygne.

Article 3 – **Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-130

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉLAGAGE AVENUE DE BASINGSTOKE LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017**, la circulation sera neutralisée sur une voie et par intermittence (sur une durée maximum de 5mn) avenue de Basingstoke dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ampère et la rue Nicolas Appert. Cette intervention sera gérée par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquet K10.

Article 2 - **Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, de 7h00 à 17h00,** la circulation de tous les deux roues sera interdite sur la bande cyclable situé des deux côtés de l'Avenue de Basingstoke, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ampère et la rue Nicolas Appert.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-131

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Claude Bernard, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise Paré et la rue Edouard Branly.

Article 2 – **Du lundi 18 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-133

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2017-604 du 27 septembre 2017 et de l'arrêté communautaire ARCUA2017-127 sont abrogées et remplacées comme suit :

« Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 46 rue de Bretagne, sur une surface équivalente à sept places de stationnement »

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-135

POLICE

30ÈME ANNIVERSAIRE DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-582 du 18 Septembre 2017 et le l'arrêté communautaire ARCUA2017-121 du 18 septembre 2017 sont modifiées comme suit :

« Samedi 7 octobre 2017 **de 13h à 19h30,** le Centre Social Edith Bonnem est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon
- rue Estienne d'Orves,
- Rue de Villeneuve,
- rue Martin Luther King,
- rue du Moulin de Guéramé
- rue de Guéramé,
- boulevard Duchamp,
- rue Albert Schweitzer,
- rue Mazeline
- rue Frédéric Mistral
- rue Estienne d'Orves

Article 2 – Samedi 7 octobre 2017 de 13h à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-136

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE 26 RUE DU PONT NEUF DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 9 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf.
Un alternat manuel sera assuré par le personnel de l'entreprise pour la gestion du flux des véhicules en relation avec les arrivées et sorties de bus.

Article 2 – Lundi 9 Octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-137

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DIVERSES RUES DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, de 8H à 17h, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des opérations sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49ème Mobiles, Rue du Bercail, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs, Rue du Cygne	Place de la Halle au Blé, Rue de Lattre de Tassigny Rue Alexandre 1er, Rue de Bretagne Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.

Article 2 – **Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite en fonction de l'avancement des opérations d'installation des illuminations, sur les voies et aux dates suivantes :

Le lundi 6 novembre 2017

- Rue des Grandes Poteries, avec déviation des véhicules par la rue du Collège

-. Rue du Cygne et rue du Bercail, avec déviation des véhicules par la rue du Collège, rue de la Chaussée, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, Cours Clémenceau, Grande Rue, rue du Jeudi. Avec pré-signalisation au rond-point Place Desmeulles

- Grande Rue (dans la portion entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi) et rue du Jeudi, avec déviation des véhicules par la rue Cazault, rue du Dr Becquembois, place du Plénitre, rue de l'Abreuvoir, rue du Comte Roederer, rue de l'Isle, rue du Pont Neuf, rue de Lattre de Tassigny, rue Matignon, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, rue Marcel Palmier.

Le jeudi 16 novembre 2017

- Rue du Château (bas de la rue du Château, sauf bus), avec déviation des véhicules par la place Foch, rue Alexandre 1er, rue Balzac, rue Albert 1er, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue, rue de l'Ancienne Mairie, rue de Courtilloles, rue Eugène Lecointre, rue Porte de la Barre, rue de Fresnay.

- Rue de Sarthe et Grande Rue, avec déviation des véhicules par la rue des Fossés de la Barre, rue Balzac, rue Alexandre 1er, place Foch, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, rue des Poulies

Le lundi 13 novembre 2017:

- Rue du Pont Neuf (entre la rue de Lattre Tassigny et la Grande Rue), avec déviation des véhicules rue de Lattre de Tassigny

Le jeudi 16 novembre 2017:

- Rue du Mans (entre la rue des Poulies et la rue des Tisons), avec déviation des véhicules rue de l'Isle et Boulevard de la République. Avec pré-signalisation pour les véhicules venant du boulevard, au carrefour avec la rue des Tisons.

Article 3 – **Du lundi 16 octobre 2017 2016 au vendredi 8 décembre 2017, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations d'installation des illuminations.

Le lundi 30 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place du Palais.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-139

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE LE LUNDI 23 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 23 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Ancienne Mairie** dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue la rue du Garigliano, avec pré-signalisation au carrefour rue des Granges/Grade Rue.
- **Grande Rue** (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Pour les véhicules arrivant de la Grande Rue (jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Mairie par :
  - la Grande Rue,
  - la rue de Lattre de Tassigny
  - la rue Garigliano

- Pour les véhicules arrivant de la rue de Lattre de Tassigny :
  - En continuant la rue de Lattre de Tassigny,
  - La rue du Pont Neuf
  - La Grande Rue,
  - La rue de Lattre de Tassigny,
  - La rue Garigliano

Article 3 - **Lundi 23 octobre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-140

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PONT NEUF DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie entre le 3 et le 7 rue du Pont Neuf avec un passage minimum de 3 m pour la circulation des véhicules.
La circulation des piétons sera également interdite sur cette portion de voie.

Article 2 - **Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-143

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DU HERTRE ET RUE MARTIN LUTHER KING DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la bande cyclable située au carrefour Chemin du Hertré/Rue Martin Luther King sera neutralisée.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-144

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PONT NEUF DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel, au niveau de l'entrée de la gare d'échange de bus de la rue du Pont Neuf.

Article 2 - Du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

SGIF/ARCUA2017-1

GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN IMMEUBLE DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UNE MÉDIATHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU SUR LA COMMUNE D'ALENÇON (ORNE)

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président de la Communauté Urbaine décide d'exercer au nom de la Communauté Urbaine d'Alençon le droit de préemption urbain sur la parcelle BR n° 431 p (463 m²) – 12 rue de la Fuie des Vignes à Alençon (Orne) au prix de soixante-neuf mille quatre cent cinquante euros (69 450 €) exempt de toute autre indemnité.

Article 2 – La Communauté Urbaine d'Alençon rétrocèdera les parcelles acquises à la Commune d'Alençon, au prix sus indiqué, majoré des frais supportés dans le cadre de cette opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Urbaine et dont une copie sera adressée à Mme le Préfet de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 04/10/2017

DAD/ARCUA2017-2

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 001 16 A0001 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation et de service situé sur le territoire de la Commune **D'ALENÇON** et sur un terrain appartenant à **M. TRESARRIEU-BESINCQ Julien et Mme. BELLIERE Sophie.**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n°661** de la **section AC** pour une superficie lotie globale approximative de **1502 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **2 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

Le terrain n'est pas desservi par le réseau public d'eaux usées. Toutefois, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, le projet étant situé à moins de 100 mètres du réseau d'eaux usées, le financement de l'extension du réseau sera pris en charge par le pétitionnaire. Le raccordement nécessaire à la réalisation du projet ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions futures ou existantes.

La puissance électrique maximale autorisée est de 12kVA monophasé (Cf. avis joint d'Enedis). En cas de besoins supérieurs à la puissance précisée, le lotisseur sera tenu de prendre à sa charge le renforcement au titre d'un équipement propre (conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Il devra tenir compte de l'avis du Bureau Prévision du Service d'Incendie et de Secours de l'Orne en date du 05.01.2017 (Cf. avis joint).

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **500 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 - Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des Affaires Culturelles **ou** de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 6 -

CADUCITE -
En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans,** il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

Par ailleurs, le délai de validité de cette autorisation est prolongé de la durée de réalisation des opérations de diagnostic ou de fouilles archéologiques prescrites.

ARTICLE 7 – Compte tenu des courriers d'engagements en date du 18 janvier 2017 fournis par M. TRESARRIEU-BESINCQ Julien et Mme BELLIERE Sophie attestant que la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs dudit lotissement seront dévolus aux acquéreurs des lots. "Les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : les voies et espaces communs étant destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots".

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ALENÇON** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/04/2017

DAD/ARCUA2017-04

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 497 17 A0001 SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er- EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation et de service situé sur le territoire de la Commune de **VALFRAMBERT** et sur un terrain appartenant à **M. DAVOUST Benoît.**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n°223** de la **section AA** pour une superficie lotie globale approximative de **1833 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **2 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **400 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 - Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

Le terrain n'est pas desservi par le réseau public d'électricité. Toutefois, conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, le projet étant situé à moins de 100 mètres du réseau électrique, le financement de l'extension du réseau sera pris en charge par le pétitionnaire avec l'accord de celui-ci. Le raccordement nécessaire à la réalisation du projet ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions futures ou existantes.
La puissance électrique maximale de raccordement final du projet pour laquelle ENEDIS a donné son avis est de 12 kVA monophasé.

Afin de ne pas dénaturer la voirie communale, les reprises sur enrobé ou traversée de route seront bordées de chaînettes pavées afin que l'ensemble soit homogène et harmonieux et à la charge du titulaire du permis d'aménager.

ARTICLE 6 - En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans,** il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

Par ailleurs, le délai de validité de cette autorisation est prolongé de la durée de réalisation des opérations de diagnostic ou de fouilles archéologiques prescrites.

ARTICLE 7 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **VALFRAMBERT** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 15/05/2017

DAD/ARCUA2017-05

URBANISME

AUTORISATION DE LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 175 10 A0001 M02 SUR LA COMMUNE DE FORGES POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **d'ECOUVES** et à la Mairie **d'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **d'ECOUVES** et en mairie **d'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/07/2017

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2017-12

FINANCES

EMPRUNTS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT MPH262882EUR

DÉCIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	:	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT
LOCAL Emprunteur	:	COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	8 200 000 EUR maximum
Durée du contrat de prêt	:	18 ans
Objet du contrat de prêt	:	à hauteur de 8 200 000 EUR maximum, refinancer, en date du 01/12/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH262882EUR	001	3E	6 540 060,24 EUR
Total			6 540 060,24 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 659 939.76 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 8 200 000 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2017 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	8 200 000 EUR maximum
Versement des fonds	:	8 200 000 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/12/2017
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,10 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 12/07/2017

MUSÉE/DECCUA2017-13

MUSÉE

ACQUISITION – DON DE MONSIEUR CHRISTIAN ADRIEN D'UN DESSIN À LA PLUME DE JACQUES-EDMOND LEMAN

DÉCIDE

Article 1er - D'ACCEPTER le don de Monsieur Christian ADRIEN, domicilié 10 rue Pierre Cherest, 92200 NEUILLY SUR SEINE, au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon, à savoir :

- un dessin à la plume de Jacques-Edmond LEMAN, non daté, plume, encre, lavis rehauts de gouache blanche sur papier, 28 x 22 cm en dépôt au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à Alençon depuis le 13 avril 2017,

Article 2 – D'INTEGRER cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 28/08/2017

MUSÉE/DECCUA2017-14

MUSÉE

PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DÉCIDE

Article 1er - DE SOLLICITER dans le cadre du plan de récolement décennal des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), pour la poursuite de l'inventaire et de l'informatisation de ses collections *naturalia*,

Article 2 – DE S'ENGAGER à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

Reçue en Préfecture le : 28/08/2017

MUSÉE/DECCUA2017-15

MUSÉE

JUMELAGE 2016-2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

DÉCIDE

Article 1er - DE SOLLICITER une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC de Normandie dans le cadre du jumelage 2016-2017,

Article 2 – DE S'ENGAGER à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

Reçue en Préfecture le : 29/08/2017

SA/DECCUA2017-16

SUBVENTION

APPLICATION MOBILE – ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE TÉLÉSERVICES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

DÉCIDE

Article 1er - d'arrêter le plan de financement relatif à :

Application mobile – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme de téléservices	450 000 €	FEDER ITI	225 000 €
		Part CUA	90 000 €
		Part Ville d'Alençon	135 000 €
Dépenses HT	**450 000 €**	**Recettes HT**	**450 000 €**

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les montants des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget

Reçue en Préfecture le : 27/09/2017

DFB/DECCUA2017-17

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (EX ECOLE DE MUSIQUE ALENÇON)

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Création d'un fonds de caisse pour la somme de 30 euros

ARTICLE 2 : Les modes de perception peuvent être les suivants :

- les bons CAF 72
- les @too
- les timbrés de culture
- le paiement Carte Bancaire par internet
- les espèces
- les chèques
- Carte Bleue

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver reste à 4.000 euros

ARTICLE 4 : La régie a été constituée pour encaisser les produits suivants :

- les droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- le produit de la location d'instruments de musique,
- le produit des inscriptions aux stages de musique,
- le produit des entrées aux concerts de l'ensemble instrumental OPUS 61 et aux concerts des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- le produit de la vente des produits dérivés

ARTICLE 5 : La régie est installée : Cour Jean et Bernadette Mars Rue Camille Violant 61000 ALENCON

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Orne

ARTICLE 7 : Le Président et Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 21/09/2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 5 OCTOBRE 2017

N° 20171005-001

COMMUNAUTE URBAINE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE PUIS D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

Le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon ont souhaité élaborer une convention de partenariat afin de renforcer les coopérations mutuelles et d'agir de concert en faveur du développement et de l'attractivité du bassin d'Alençon et plus largement de l'Orne.

Cette convention décrit les axes de partenariat dans les domaines suivants :

- coopération institutionnelle,
- développement touristique,
- évènementiel,
- développement économique,
- grand projet,
- pôle universitaire,
- mutualisations.

Cette convention permet notamment à la CUA d'adhérer à Orne Métropole en lieu et place des communes ornaises déjà membres. Cette adhésion permettra à l'ensemble des communes ornaines de la CUA de bénéficier des services d'ingenierie de cet établissement. Pour la partie sarthoise de la CUA, ces services n'étant accessibles qu'à la CUA pour ses compétences propres, il sera proposé par parallèlisme des formes que la CUA puisse prendre en charge les frais d'abonnement des communes sarthoises qui le souhaiteraient auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe ATESART qui propose des services de conseil et des prestations d'ingénierie aux communes sarthoises.

Cette convention est issue d'une série de rencontres entre les exécutifs des trois collectivités et d'une série de réunions techniques de travail entre leurs administrations respectives. Elle marque la volonté des deux parties de développer un haut niveau de coopération et de travailler ensemble au profit de nos territoires.

Par ailleurs, prochainement, les Présidents de la Région et du Département souhaitent signer avec la CUA une convention tripartite dont l'objet est de financer une série d'actions portées par ces collectivités et qui entrent dans les grandes priorités thématiques déterminées par la Région et le Département.

Les deux protocoles financiers pourraient permettre d'arrêter les financements suivants, pour les opérations portées par la CUA ou en lien avec ses compétences :

- 1,5 M€ d'aide départementale pour la station de traitement des eaux,
- 1 M€ d'aide régionale pour le financement du centre aquatique,
- 400 000 € d'aide départementale, entre 350 000 et 700 000 € d'aide régionale et un minimum de 325 000 € d'aide européenne pour le financement des 4 PSLA,
- 150 000 € du Département pour le projet de boulodrome communautaire,
- 100 000 € du Département et 100 000 € de la Région Normandie pour l'extension du CRD,
- entre 60 et 80 000 € de crédits départementaux et régionaux pour le financement de la station de trail,

soit un montant global d'aides mobilisables compris entre 3,8 et 4,3 M€ pour les projets initiés par notre collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
  - la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne,
  - la convention tripartite à intervenir avec la Région et le Conseil Départemental de l'Orne,

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'abonnement à ATESART pour les communes sarthoises de la CUA qui en feraient la demande.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2017

N° 20171005-002

FINANCES

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE,** à compter de l'exercice 2017, les durées d'amortissement des subventions versées pour financer les équipements comme suit :

  - des biens mobiliers, du matériel ou des études :
    - 1 an pour des subventions inférieures à 5 000 €,
    - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 5 000 €,

  - des biens immobiliers ou des infrastructures :
    - 1 an pour des subventions inférieures à 10 000 €,
    - 2 ans pour des subventions supérieures à 10 000 € et inférieures à 20 000 €,
    - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 20 000 € et inférieures à 50 000 €,
    - 10 ans pour des subventions égales ou supérieures à 50 000 €,

  - des aides à l'investissement des entreprises : 5 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171005-003

FINANCES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE D'ALENÇON (ISPA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mr Bruno ROUSIER et Mr Daniel VALLIENNE ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **RAPPORTE** la délibération n° 20160707-010 du 7 juillet 2016,

➢ **ALLOUE** une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € à l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon, au titre de la réhabilitation et de la mise en conformité de ses bâtiments,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution de cette subvention, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-23-204182.7 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171005-004

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Christine ROIMIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **DÉCIDE :**
- de conclure une convention annuelle avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) pour l'année 2017, moyennant une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €, telle que proposée,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-23-6574.7 du Budget 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171005-005

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE À VILLENEUVE EN PERSEIGNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 9 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation de 200 000 € à verser à Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-739211,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/10/2017

N° 20171005-006

ASSURANCES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- à procéder à la signature du marché risques statutaires du personnel de la Communauté Urbaine avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation pour une durée de 4 ans et un montant de 520 000 € TTC,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-6455.1 des budgets concernés.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2017

N° 20171005-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :
- des suppressions et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	REDACTEUR (TNC 50% - 17H30)	TNC 17H30/S	01/01/2018
0	**1**	REDACTEUR	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	REDACTEUR	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2018
1	**0**	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	06/10/2017
0	**1**	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE ART DRAMATIQUE (15H/SEM)	TNC 15H/S	06/10/2017
0	**1**	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPECIALITE TUBA (8H/SEM)	TNC 8H/S	06/10/2017
1	**0**	ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPECIALITE TUBA (8H/SEM)	TNC 8H/S	06/10/2017
0	**1**	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017

0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	06/10/2017

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-008

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI

Les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 transfèrent aux collectivités (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) afin de gérer au plus près des territoires les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, au 1er janvier 2018.

Les objectifs de bon état des eaux, de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de protection contre les inondations seront donc gérés par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter de cette date. Le projet de création d'un Syndicat de Gestion du Bassin amont de la Sarthe n'ayant pu se finaliser, il est nécessaire d'établir un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux naturels associés qui pourra faire l'objet d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau, permettant de bénéficier de cofinancements de 60 à 80 %.

Ce programme est complémentaire des actions déjà engagées par la Ville d'Alençon sur le Plan de Gestion de l'Espace Naturel de la Fuie des Vignes, milieu humide remarquable en bord de Sarthe. Dans ce cadre, le renforcement des compétences techniques de la Communauté Urbaine et de la Ville, afin de mener les objectifs communs de la GEMAPI et du programme de restauration et de gestion de la Fuie des Vignes, est indispensable au travers de la création d'un poste d'ingénieur spécialisé sur ces thématiques. La répartition de travail est de 50/50 entre les deux missions.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps non complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : ingénieur territorial,
  - à temps non complet 50 % à compter du 1er novembre 2017,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission GEMAPI, tel que défini ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-009

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés urbaines. Depuis sa création en mars 2012, la Mission Développement Économique(MDE) est l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine d'Alençon auprès des acteurs économiques du territoire. Ses missions s'articulent autour de deux axes qui sont :

- le contact permanent avec les entreprises du territoire et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer leur maintien et leur développement,
- le renforcement de l'attractivité du territoire et la promotion dans le but d'accueillir de nouvelles entreprises.

Pour cela, la Mission Développement Économique déploie un programme d'actions dense :

- promotion,
- prospection,
- animations du tissu d'entreprise, accompagnement des pôles d'excellence (Silver Économie, numérique, matériaux, agroalimentaire),
- le renforcement d'infrastructures d'accueil en foncier et immobilier et des dispositifs d'accompagnement.

En mode partenarial avec les acteurs économiques locaux, départementaux et régionaux, elle conforte son rôle de capitale économique de l'Orne et de bassin d'emploi stratégique de Normandie.

En 2016, la MDE a notamment :

- organisé une soirée entreprise pour renforcer les liens entre les entreprises en simplifiant et provoquant la prise de contact et en rassemblant en un minimum de temps les acteurs qui pourraient avoir un intérêt à coopérer ensemble (70 entreprises et 80 personnes ont participé à l'événement),
- réalisé une mini-série de quatre portraits de chefs d'entreprise pour contribuer à la valorisation du savoir-faire de notre territoire,
- créé l'aide à l'immobilier d'entreprise pour favoriser l'investissement, le maintien et la création d'emploi permanents,
- lancé l'opération « Entreprises économes » pour encourager les entreprises à améliorer les performances environnementales,
- organisé des tables rondes sur l'économie circulaire en partenariat avec l'IUT d'Alençon,
- assuré l'accompagnement de 140 demandes spontanées d'entreprises traitées.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil de Communauté a accepté la création pour 3 ans d'un second poste de chargé de mission développement économique au sein de la Mission Développement Economique axé sur l'attractivité et la compétitivité du territoire, afin de répondre rapidement et efficacement à l'augmentation des demandes et sollicitations du service par les acteurs. Les missions liées à ce poste sont les suivantes :

- promouvoir le territoire, sa stratégie et ses produits d'accueil auprès de prospects à l'implantation ;
- participer à l'implantation d'entreprises sur le territoire (visite des immobiliers, approche technique et recherche de partenaires) ;
- mener des actions de prospection ciblées en accord avec la stratégie de développement exogène du territoire (Filières : silver économie – numérique - plasturgie-matériaux composites - agro-alimentaire) ;
- commercialiser l'offre immobilière et foncière du territoire (publique et privée) ;
- assurer une coordination avec les acteurs économiques locaux et partenaires institutionnels (CCI, Chambre des métiers, Agence de Développement pour la Normandie, agence de développement économique de l'Orne et de la Sarthe).

Aujourd'hui, la Mission Développement Economique doit poursuivre sa montée en puissance, coordonner sa stratégie économique sur son territoire, renforcer sa présence auprès des entreprises par des actions de prospection, affirmer son positionnement par des actions de promotion et développer sa collaboration avec les partenaires économiques afin de faire du soutien à l'emploi et à l'activité une priorité.

Or, les facteurs d'évolution ont complexifié la situation :

- crise, mutations économiques et progression du chômage,
- concurrence territoriale accrue,
- renforcement des compétences en matière de développement économique des intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRE,
- prise en compte des enjeux lié à l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'environnement, les circuits-courts, la formation, l'innovation et la gouvernance partagée des acteurs économiques.

Aussi, le métier de chargé de mission développement économique est en constante évolution puisque au-delà d'une expertise en entreprises et de la connaissance des collectivités, ce métier nécessite compétences en management de projet, des capacités d'adaptation ainsi que de relationnel compte tenu de la diversité des acteurs.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler le poste de chargé de mission développement économique en personnel qualifié, ainsi qu'il suit :

- emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - date d'effet du contrat : à compter du 1er novembre 2017,
  - durée hebdomadaire : temps complet,
  - durée du contrat : 3 ans
  - régime indemnitaire : attribution du Régime Indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le renouvellement d'un poste de chargé de mission développement économique à temps complet pour une durée de 3 ans, tel que défini ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-010

URBANISME

HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions) :

➢ **CONFIRME :**

- le taux de la Taxe d'Aménagement communautaire de 4,5 %,
- les exonérations définies par délibérations du 28 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,
- le reversement de 50 % du produit de la Taxe d'Aménagement à la commune sur laquelle est implanté le projet de construction,

➢ **DECIDE** d'étendre à la commune de Villeneuve en Perseigne, la Taxe d'Aménagement communautaire (TA) au taux de 4,5 % et le régime d'exonérations à compter du 1er janvier 2018,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-011

URBANISME

ALENÇON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 1993 approuvant la deuxième révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et celle du 20 décembre 2012 approuvant la onzième modification du POS,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée est à engager pour l'adaptation du règlement de la zone d'urbanisation future, zone 1NA, à vocation d'habitat du Plan d'Occupation des Sols d'Alençon,

Cette modification simplifiée s'inscrit dans un objectif d'attractivité, de politique d'accueil et de développement du territoire. L'adaptation du règlement vise à affirmer les principes de qualité urbanistique des opérations d'aménagement d'habitat en favorisant des compositions urbaines adaptées au contexte urbain, à la diversification de la typologie résidentielle, à l'optimation de la programmation des équipements et de desserte urbaine.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, le Conseil Communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1, du Plan d'Occupation des Sols d'Alençon comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon, pendant une durée d'un mois, du 20 octobre au 21 novembre 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon pendant la période concernée,
- un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée du POS d'Alençon sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

➢ **PRÉCISE que :**

- la présente délibération :
  - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois en Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,

- fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 6/10/2017

N° 20171005-012

MUSÉE

RENOUVELLEMENT DE PRODUITS DE CARTERIE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE :**

- le renouvellement des articles dans le secteur de la carterie et fixer le prix de vente comme suit :

Cartes postales	0,50 € l'unité	1 000 exemplaires

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-013

MUSÉE

RESTAURATION D'UNE PIÈCE DE DENTELLE DU DÉPÔT DE L'ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de la restauration d'un châle en dentelle au Point d'Alençon, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-014

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON POUR L'ÉDITION 2017-2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2017-2018 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - REPRÉSENTATION "LES ENFANTS DU LEVANT " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention avec le Septembre Musical de l'Orne ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le concert « Les Enfants du Levant » qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2017 à Gacé, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-016

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables », une subvention de 1 145 € à l'entreprise eTHIX,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat avec l'entreprise « eTHIX », ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Communauté urbaine d'Alençon, pour la sensibilisation du jeune public à l'obsolescence et le réemploi à travers des stages, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.2 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171005-017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT IDEE "TERRITOIRE 100 % ENERGIES RENOUVELABLES"

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire « 100 % Energies Renouvelables »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.229-25, L.229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement.

Contexte

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants ont du mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Par délibération du 2 juillet 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté une stratégie et les objectifs de son PCET.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale. En effet, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) doit être élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leurs territoires. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Constitution du PCAET

Le Plan Climat doit être constitué :
- d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- d'un plan d'actions portant sur :
  - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricté, de gaz et de chaleur,
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,

- le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
- le développement de territoire à énergie positive,
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- l'anticipation des impacts du changement climatique,
- la mobilité sobre et décarbonnée,

- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- une évaluation environnementale stratégique (articles L 122-4 et L 122-5 du Code de l'Environnement).

Le PCAET doit être transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Modalités de concertation

Conformément à l'article R 229-53 : « sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 120.1 et L 229-26 [….] l'Etablissement Public qui engage l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial en définit les modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les Maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz, le Président de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents et les gestionnaires des réseaux d'énergie.

Les modalités de concertation pourraient être définies comme suit :

- ateliers et groupes de travail avec les acteurs du territoire sur les thèmes du développement des énergies renouvelables, de la rénovation et de la maitrise énergétique dans les bâtiments, de la mobilité durable…,
- actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants,
- au sein d'un comité de pilotage composé des institutions,
- mise à disposition du public du document pendant une durée d'un mois.

Articulation du PCAET avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaire

Le PCAET doit :

- prendre en compte les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), et de Cohérence Territoriale (SCoT),
- être pris en compte par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU),
- être intégré au rapport annuel de développement durable.

La mise en œuvre opérationnelle du PCAET ferra l'objet de la proposition d'un calendrier auprès du Bureau Communautaire en lien avec la définition des outils situés ci-dessus et en fonction des moyens mobilisables.

La délibération de prescription du PCAET sera notifiée, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement :

- aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
- aux Préfets des Régions Normandie et Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Régional.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ENGAGE** la démarche d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

➢ **ACCEPTE** les modalités de concertation exposées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - signer un marché « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de la Communauté urbaine d'Alençon », portant sur les prestations « Sensibilisation et accompagnement des ménages dans leur démarche de rénovation énergétique de leurs logements », pour un montant maximum de 300 000 € TTC. Il est précisé que le marché serait conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible deux fois un an de manière tacite,
  - solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-020

TRANSPORTS URBAINS

PÉRENNISATION DE LA NAVETTE HYPERCENTRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017 (2 abstentions, 9 voix contre, 24 voix pour),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 11 voix contre) :

- **APPROUVE** la pérennisation de la navette hypercentre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171005-021

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains ayant pour objet d'adopter la modification de la grille de contrôle de la qualité du service applicable sur le réseau ALTO et les conséquences financières, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171005-022

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Transport-Déchets », réunie le 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2017

Communauté Urbaine d'Alençon
Département Patrimoine public
Direction Cadre de vie
Service Déchets ménagers
Place Foch - CS 50362
61 014 Alençon Cedex

Tél 02 33 32 40 06
Fax 02 33 32 40 01
Mail : servicedechetsmenagers@ville-alencon.fr

Vu pour être annexé à la délibération n° 20171005-022
du Conseil de Communauté du 05 octobre 2017
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Reçu en Préfecture, le
20 OCT. 2017

Michel JULIEN

Au rapport !

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Exercice 2016

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

SOMMAIRE

Présentation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Présentation du service Déchets ménagers
- Organigramme du service
- Missions du service

Collecte et traitement des déchets ménagers de la CUA
- Définition
- Organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- Organisation de la collecte des encombrants
- Collecte des déchets des marchés
- Collecte des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon
- Collecte du textile de la CUA
- Usines de recyclage de matériaux

Présentation des déchetteries de la CUA
- Organisation
- Quantité de déchets collectés

Contenants des ordures ménagères et collecte sélective de la CUA
- Les sacs de collecte sélective
- Les bacs roulants
- Les conteneurs
- Les dégradations sur les conteneurs

Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers

Contrôles de dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés

Marchés passés par la CUA
- Marchés et avenants
- Investissements

Programme Local de Prévention des déchets

Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (ZDZG)

Communication

Actions menées par le service Déchets ménagers

Synthèses techniques et financières
- Présentation des résultats de valorisation des déchets ménagers
- Comparaison des résultats de la CUA et les objectifs du PEDMA
- Bilan financier de la gestion des déchets par flux et mode de collecte
- Flux de déchets
- Répartition des dépenses par flux de déchets
- Répartition des coûts par poste de dépenses
- Répartition des recettes du service Déchets ménagers

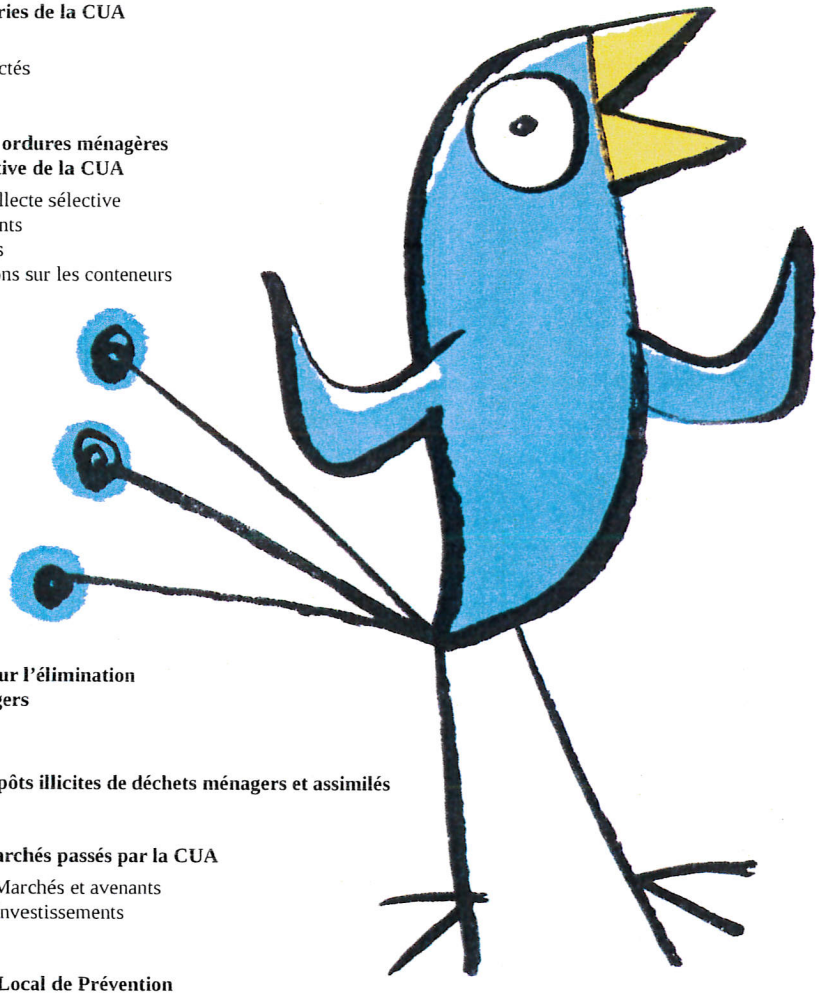

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

34 COMMUNES
au 1er janvier 2016

La population de la Communauté Urbaine d'Alençon est de **56 584 habitants** (voir détail ci-dessous).

Communes	Population totale*
Alençon	27 425
Arçonnay	2 054
Cerisé	822
Champfleur	1 439
Chenay	219
Ciral	429
Colombiers	359
Condé-sur-Sarthe	2 352
Cuissai	443
Damigny	2 854
Écouves	1 809
Fontenai-les-Louvets	260
Gandelain	425
Hesloup	988
La Lacelle	293
La Ferrière Bochard	731
La Roche Mabille	165
Larré	439
Le Chevain	611
Livaie	200
Longuenoë	120
Lonrai	1 179
Menil-Erreux	233
Mieuxcé	646
Pacé	365
Saint-Céneri-le-Gerei	128
Saint-Denis-sur-Sarthon	1 116
Saint-Didier-sous-Écouves	160
Saint-Ellier-les-Bois	256
Saint-Germain-du-Corbéis	4 014
Saint-Nicolas-des-Bois	292
Saint-Paterne	1 775
Semallé	400
Valframbert	1 583

source INSEE 2013, population légale au 1er janvier 2016.

PRÉSENTATION DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

Le service Déchets ménagers est composé de 10 personnes qui dépendent d'un directeur adjoint et d'un directeur.

Organigramme du service :

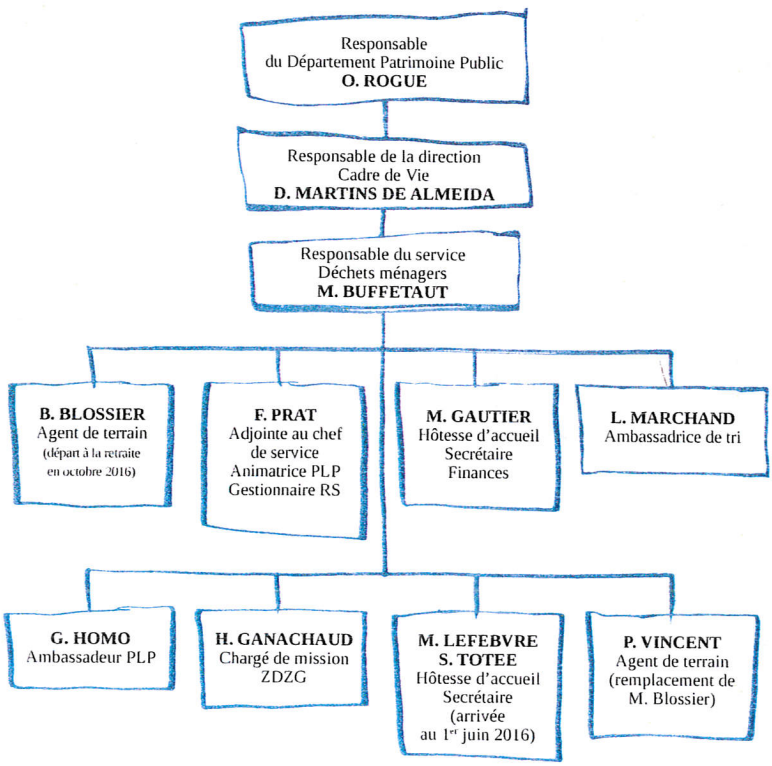

Les missions du service Déchets ménagers

- Assurer la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Assurer la gestion du quai de transfert des déchets ménagers.
- Valoriser les déchets produits en mettant à la disposition de la population des outils performants.
- Maîtriser les coûts et équilibrer un budget financier.
- Assurer la salubrité publique en sanctionnant les dépôts illicites sur la voie publique.
- Être à l'écoute de l'usager.
- Instruire les dossiers d'appel d'offre et gérer les marchés passés.
- Faire des propositions innovantes aux élus.
- Respecter la législation en vigueur.
- Animer le Programme Locale de Prévention des déchets et du Zéro Déchet, Zéro Gaspillage.
- Appliquer la mise en place de la redevance spéciale auprès des administrations.
- Communiquer et sensibiliser la population.
- Effectuer un suivi administratif et qualitatif du service rendu par les différents prestataires (respect des consignes).

Collecte et traitement des déchets ménagers de la CUA

Sont considérées comme **ORDURES MÉNAGÈRES**, les détritus des habitations particulières, comprenant :

- Les matières organiques issues de la préparation des repas,
- Les objets courants usagés ou rendus inutilisables et de petites tailles,
- Les balayures résultant de l'entretien des sols.

Sont considérés comme **MATÉRIAUX RECYCLABLES** :

- le verre ménager tel que les bouteilles, pots et bocaux,
- les papiers, cartons, journaux et magazines,
- les bouteilles et flacons plastiques,
- les emballages métalliques,
- les briques alimentaires.

COLLECTE ET TRAITEMENT

Calendrier de collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Communes		ordures ménagères	tri sélectif
Valframbert Cerisé Le Chevain St-Paterne	CUA 1	2 fois/semaine	1 fois/semaine
St-Germain-du-Corbéis Montsort/Alençon	CUA 2	2 fois/semaine	1 fois/semaine
Damigny Condé-sur-Sarthe	CUA 3	2 fois/semaine	1 fois/semaine
Arçonnay Champfleur	CUA 4	2 fois/semaine	1 fois/semaine
La Ferrière-Bochard Mieuxcé Hesloup	CUA 5	1 fois/semaine	1 fois/semaine
Colombiers	CUA 6	1 fois/semaine	
St-Nicolas-des-Bois		1 fois/quinzaine	
Cuissai		1 fois/semaine	1 fois/semaine
Lonrai		1 fois/semaine	
Pacé		1 fois/semaine	
St-Denis-sur-Sarthon - Ciral	CUA 7	1 fois/semaine	Apport volontaire
Écouves	CUA 8	1 fois/semaine	Apport volontaire
Chenay	CUA 9	1 fois/semaine	Apport volontaire
Alençon (centre-ville - Lancrel)		2 fois/semaine	1 fois/semaine
Alençon (Courteille - Gare)		2 fois/semaine	1 fois/semaine
Alençon (Villeneuve - Croix-Mercier - Châtelets)		2 fois/semaine	1 fois/semaine
Alençon (Perseigne)		2 fois/semaine	1 fois/semaine

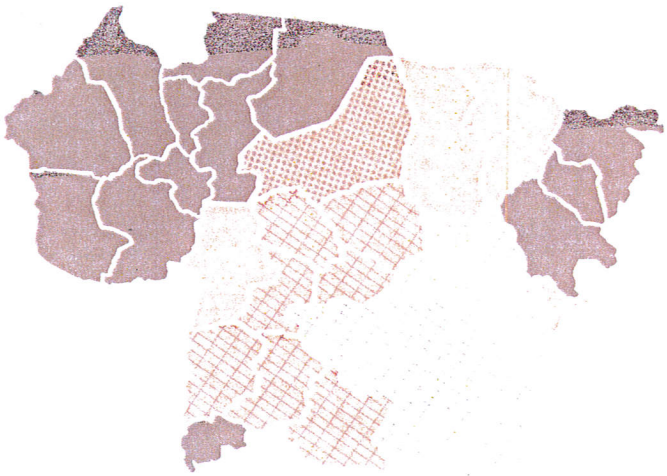

Fontenai-les-Louvets Gandelain Lalacelle La Roche Mabille Larré Livaie Longuenoë Ménil Erreux Semallé St-Céneri-le-Gerei St-Didier-sous-Écouves St-Ellier-les-Bois	Apport volontaire en ordures ménagères et tri sélectif

ORDURES MÉNAGÈRES	TRI SÉLECTIF
1 X / semaine	1 X / 15 jours
2 X / semaine	1 X / semaine
Apport volontaire	Apport volontaire

COLLECTE ET TRAITEMENT

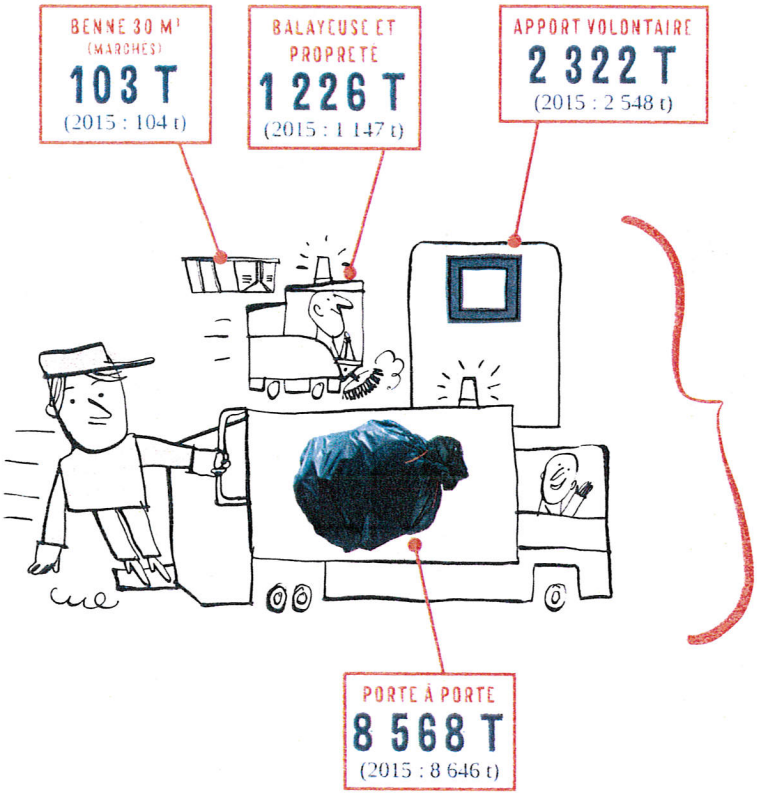

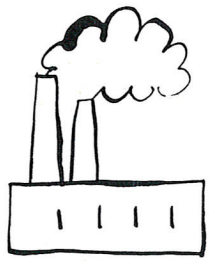

TONNAGES TRAITÉS

Incinérateur Le Mans

2015 = 12 445 t
2016 = 12 219 t

En 2016, ce sont 4,894 MWh qui ont été produits soit la consommation de 724 foyers/an en électricité et le chauffage de 225 logements

Observations

Le ratio d'ordures ménagères (sans balayeuse et déchets de propreté) est de 192,45 kg/hab./an soit une baisse de 2,72 % par rapport à 2015.

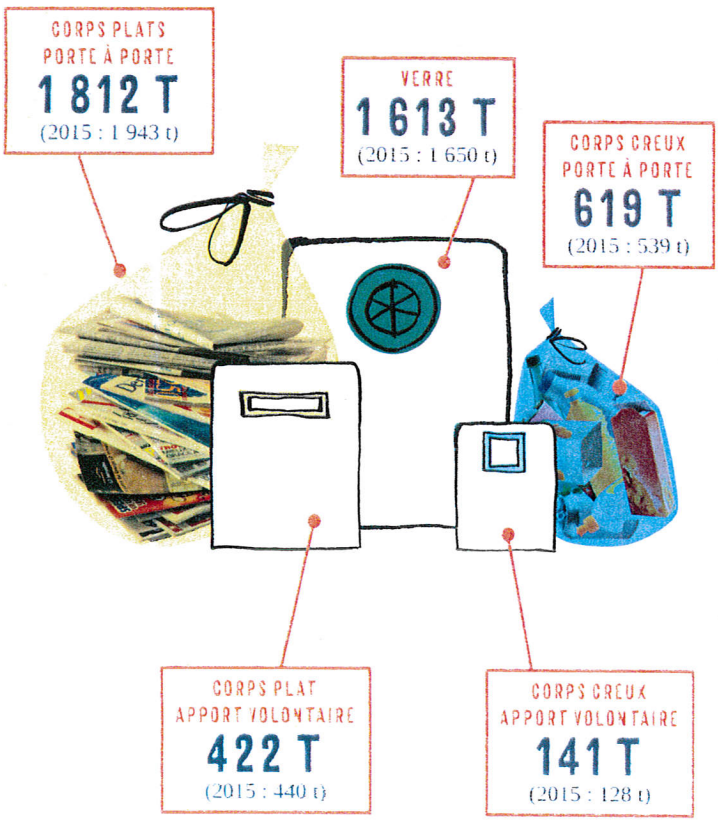

TONNAGES TRIÉS

En 2015 = 3 050 tonnes et un taux de refus de tri de 8,86 % (sortie centre de tri) soit 301,73 tonnes

2016 = 2 994 tonnes et un taux de refus de 11,49 % (sortie centre de tri) soit 344 tonnes

TONNAGES RECYCLÉS

Acier = 127 t
Aluminium = 4,52 t
Journaux = 1 348 t
Carton = 550 t
Gros magasin = 185 t
Brique alimentaire = 26 t
Plastiques = 223 t

Observations

Diminution de la collecte sélective de - 1,8 % par rapport à 2015

COLLECTE ET TRAITEMENT

La collecte des ordures ménagères est effectuée par SNN, groupe SUEZ en porte à porte et en apport volontaire. Ce sont quelques 27 agents qui sont affectés à la collecte dont 14 équipiers de collecte (ripeurs), 8 conducteurs de matériel de collecte, 3 agents d'accueil et de réception, et 1 agent d'entretien des infrastructures. De plus, SNN respecte le marché de collecte en embauchant du personnel en insertion ce qui représente 853 heures en 2016 au niveau de la collecte et 648 heures pour le centre de tri.

Les ordures ménagères sont collectées en sac et en bac ; les bacs sont mis à disposition par la CUA dans les habitats collectifs et auprès des professionnels.
La collecte des déchets non ménagers ne peut excéder 1 500 litres / semaine tout confondu (ordures ménagères et tri sélectif assimilés).
Le matériel affecté à la collecte est composé de camion benne traditionnel, de porteur avec grue munie d'une pince universelle ainsi que d'un fourgon qui fonctionne au Diester depuis 9 ans. Voir schéma 1.

La collecte du tri sélectif est effectuée par SNN, groupe SUEZ en porte à porte (les effectifs sont déjà comptabilisés en OM) et par SEP en apport volontaire (soit 2 chauffeurs pour le tri et 2 pour les déchetteries et 4 agents administratifs).

Les déchets recyclables sont collectés :

- en bac avec des étiquettes de deux couleurs différentes (jaune et bleu), mis à disposition par la CUA aux organismes logeurs auprès des habitats collectifs ainsi qu'aux professionnels.
- en sac jaune et bleu pour les particuliers.
- en conteneur d'apport volontaire pour le quartier de Perseigne et les nouvelles communes. Voir schéma 2.

Les déchets recyclables sont triés par SNN, groupe SUEZ via le centre de tri de Valorpole au Mans qui a accueilli quelques 71 visiteurs en 2016.
Le centre de tri fonctionne avec 58 agents.

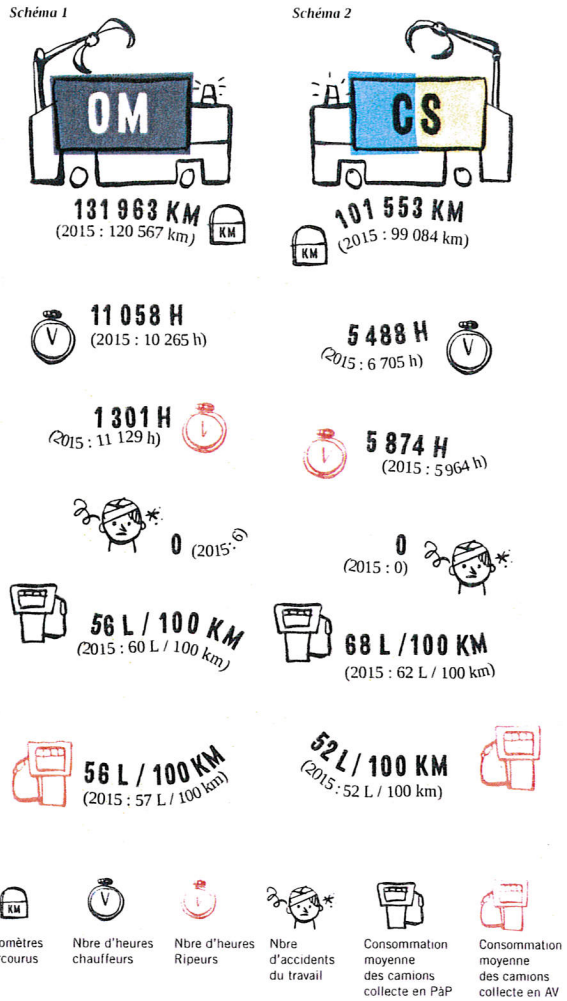

Schéma 1 : quelques chiffres concernant le kilométrage parcouru et les nombres d'heures dédiés à la collecte des ordures ménagères.
Schéma 2 : quelques chiffres concernant le kilométrage parcouru et les nombres d'heures dédiés à la collecte sélective.

Depuis le 31 janvier 2011, **les encombrants ne sont plus collectés** avec les ordures ménagères. Les usagers sont priés d'utiliser les déchetteries mises à leur disposition. **Cas particuliers pour les personnes à mobilité réduite** un service à domicile sur appel téléphonique a été conservé.

Bilan de collecte en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite en 2016

Zone	Nombre de déplacement 2015	Nombre de déplacement 2016	Comparaison 2015/2016
Alençon	32	48	+ 50 %
Valframbert, Cerisé, Le Chevain, Champfleur, St-Germain-du-Corbéis, Arçonnay, Damigny, Condé-sur-Sarthe, Saint-Paterne	2	6	x 3
La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Hesloup, Colombiers, St-Nicolas-des-Bois, Cuissai, Lonrai, Pacé, Saint-Céneri-le-Gerei	0	1	100 %

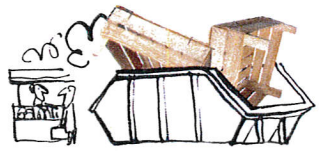

Cette prestation est effectuée par SNN, groupe SITA, via la mise en place de bennes de 20 m³ avec couvercle de manière à ne pas subir des apports de déchets extérieurs aux activités des marchés. Au 1er juin, une expérimentation de tri des déchets marchés a été réalisée par Assise Orne.

Les jours de collecte sont les suivants :

Lieu	Jours de collecte	Nombre de bennes déposées
Place de la Paix	Mardi et Vendredi	1 uniquement le mardi
Place de La Magdeleine	Jeudi et Samedi	2 + 1
Place du Point du Jour	Dimanche	1 voir 2 en été

En 2016, ce sont quelques 103 tonnes qui ont été ainsi collectées contre 104 tonnes en 2015, avec un nettoyage des places de marché effectué en régie par le service Espaces verts et Espaces urbains en semaine et par SNN, groupe Sita, le weekend.

ÉCORECYCLAGE MATÉRIAUX

Une fois triés, les emballages ménagers recyclables sont envoyés vers des usines de recyclage. Ce qui permet à la CUA d'obtenir un certificat de compensation carbone qui représente 9,55 tonnes équivalent CO2 en 2015 contre 7,6 en 2014.

Les données 2015 ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

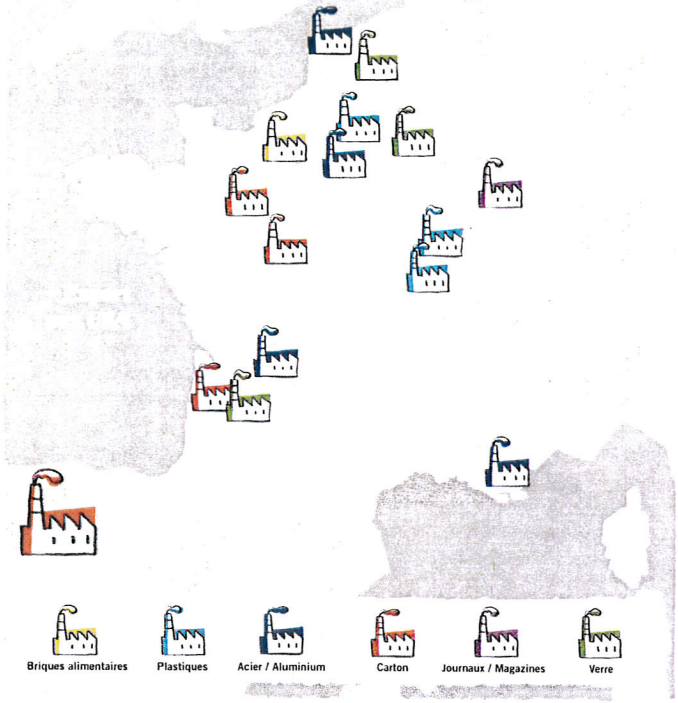

COLLECTE DU CARTON

Les cartons sont collectés en porte à porte par SNN, groupe SUEZ, deux fois par semaine, le lundi et jeudi soir à partir de 19 h, selon un circuit bien déterminé.

Ils sont traités au centre de tri d'Arçonnay par SNN, groupe SUEZ puis acheminés vers une filière de recyclage.

Évolution du tonnage des cartons commerçants du centre-ville d'Alençon

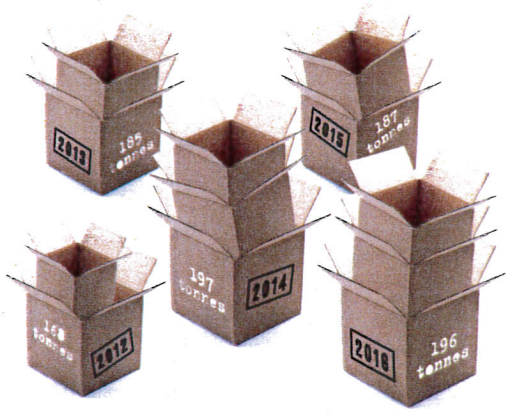

COLLECTE TEXTILE

La collecte du textile a débuté en mai 2010, avec la pose de 30 conteneurs d'apport volontaire, sur la voie publique et les espaces privés tels que les parkings de supermarchés.

Sont considérés comme textile, linge de maison et chaussures :

- Vêtements, sous-vêtements
- Linge de maison (linge de toilette, drap, torchons, nappes, rideaux …)
- Articles de maroquinerie (chaussures, sac de voyage et à main …)

Où les adresser :

- Si vos matières sont de qualité elles peuvent servir pour des missions de solidarité au travers d'un don que vous pouvez apporter directement aux associations
- Si vos matières ne sont pas ré-employables (déchirées, trouées, tâchées) alors vous avez à votre disposition plus de 30 conteneurs répartis sur le territoire.

Dépôts dans les conteneurs :

- Le textile doit être mis dans des sacs plastiques pour ne pas être dégradé par des intempéries ou autres déchets non conforme (ordures ménagères)
- Le dépôt est autorisé entre 8 h et 20 h
- À ce jour sont à la disposition des usagers plus de 30 conteneurs qui sont référencés sur le site internet de l'éco-organisme ECO TLC à l'adresse suivante www.ecotlc.fr

Bilan de la collecte de ces textiles

**les tonnages sont une estimation car toutes les données n'ont pu être récupérées.*

DÉCHETTERIES

Les déchetteries sont des lieux de transit de déchets provenant exclusivement des usagers de la CUA et des deux communautés de communes ayant signé une convention d'accès avec la CUA à savoir :

- Communauté de communes des Portes du Maine Normand (6 918 habitants)
- Villeneuve en Perseigne (2 315 habitants)

Les usagers transportent par leurs propres moyens leurs déchets, puis les trient selon leur nature. Les gardiens présents sur chaque site font respecter le règlement intérieur et aident les usagers. Ils gèrent les rotations des bennes. Ces dernières sont ensuite transportées sur leur site de traitement ou recyclage. Les déchetteries sont au nombre de deux pour une population totale de 65 817 habitants, réparties selon le plan ci-contre.

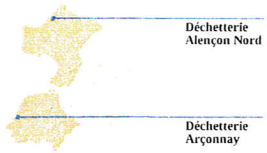

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Avril à octobre :	En semaine	9 h - 12 h et 14 h - 19 h
	Le samedi	9 h - 13 h et 14 h - 19 h
Novembre à mars :	En semaine	10 h - 12 h et 14 h - 17 h
	Le samedi	9 h - 13 h et 14 h - 18 h

Fermées les dimanches et jours fériés

Les prestations des deux déchetteries sont assurées par :

- SNN, groupe SUEZ (gardiennage, carton et polystyrène),
- CITÉ + (déchets dangereux hors système ECO DDS),
- Association REVIVRE : Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DÉÉÉ), Agir la Redingote (textile),
- SEP Valorisation (encombrants, bois, gravats, déchets verts, ferrailles),
- Éco-mobilier (mobilier à la déchetterie d'Alençon Nord uniquement).

Quantite de déchets collectés :

Tonnages	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
Ferraille	450	459	429	471	502	↗
Cartons	237	239	208	222	211	↘
Gravats	3 195	3 336	3 463	3 689	3481	↘
Déchets végétaux	8 015	7 168	8 895	7 257	8 090	↗
Bois	1 418	942	910	834	871	↗
Encombrants	3 031	3 793	3 641	3 843 *	3235	↘
Déchets ménagers spéciaux	126	102	117	64 ** + 41 t pour ECO DDS	56 + 40 t pour ECO DDS	↘
Mobilier	Absence de l'équipement				470	
DÉÉÉ	313	335	370	361	407	↗
Bâches polystyrene	16	21	19	17	16	↘
TOTAL	16 801	16 391	18 052	16 758	17 379	↗

Couleur verte pour signifier que le résultat est bon
Couleur rouge pour signifier que le résultat est mauvais

** à compter du 1er octobre 2015, les Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) ont été séparés des encombrants pour être collectés par la filière de l'éco organisme ECO MOBILIER*

*** à compter du 2 février 2015, s'est mise en place la collecte des Déchets Dangereux Spéciaux par l'éco organisme ECO DDS. Les 56 tonnes indiquées ci-contre correspondent aux produits qui n'ont pas contribué à l'éco-organisme.*

À noter que du compost a été distribué gratuitement aux particuliers (à hauteur de 470 tonnes en 2016), sur le site de la déchetterie d'Alençon Nord.

En 2016, les deux déchetteries accueillaient quotidiennement 471 véhicules, soit une légère augmentation de +0,6% par rapport à 2015. Pour ceux qui font appel au service pour personne à mobilité réduite, la société SEP apporte aussi leurs encombrants en déchetterie.

Néanmoins, le taux de fréquentation reste élevé avec 2,16 visites/hab./an contre 1,3 pour la moyenne nationale de 2005.

En conclusion, nous produisons 264 kg/hab./an de déchets collectés en déchetterie en 2016 contre 170 kg/hab./an en moyenne (nationale) en 2007, elles sont donc très fréquentées et utilisées. De plus la Communauté Urbaine d'Alençon est en sous-capacité d'accueil pour la population (une déchetterie pour 15 000 habitants normalement) et en saturation en terme de tonnes collectées, il ne serait pas possible d'en accueillir plus.

Les sacs de collecte sélective :

Depuis le 1er juillet 2012, le service Déchets ménagers n'est plus en capacité d'effectuer cette distribution en porte à porte et il est demandé à la population de se rendre en mairie ou au service Déchets ménagers pour retirer sa dotation annuelle.
Depuis septembre 2014, La Poste attributaire d'un marché public effectue la distribution de 2 rouleaux de sacs jaunes et 2 rouleaux de sacs bleus sur 17 communes (hors Alençon).
Pour les Alençonnais à mobilité réduite ne pouvant se déplacer au service et/ou aux permanences (organisées 2 fois par an dans les différents quartiers de la ville), La Poste distribue aussi les rouleaux de sacs jaunes et bleus dans les boîtes aux lettres. Enfin les permanences dans les quartiers de la ville d'Alençon sont tenues par l'entreprise SEP.

En 2016, le service Déchets ménagers a distribué près de 2 856 foyers à son accueil au 9 rue Alexandre 1er selon la répartition suivante :

Commune	Nbre d'usagers	Nbre de rouleaux sacs Bleus	Nbre de rouleaux sacs jaunes	Nbre de rouleaux de sacs jaunes 80l
Alençon	2614	4373	4647	378
Arconnay	6	6	6	5
Cerisé	9	14	13	0
Champfleur	2	2	1	3
Colombiers	1	1	1	0
Condé-Sur-Sarthe	30	65	70	11
Cuissai	1	2	2	0
Damigny	53	71	83	5
Hesloup	3	5	5	0
La Ferrière Bochard	1	1	1	0
Lonrai	14	17	21	0
Mieuxcé	2	4	4	0
Pacé	2	3	3	0
St-Germain	94	110	123	4
St-Paterne	6	3	7	0
Valframbert	18	36	44	3
Total	**2856**	**4713**	**5031**	**409**

Stagnation de la fréquentation au service Déchets ménagers en 2016 grâce à la 1ère distribution dans les boites aux lettres des communes hors Alençon

Les bacs roulants :

Les bacs roulants sont mis à disposition des professionnels, des habitats collectifs et pour certains points de regroupement en milieu rural : des bacs pour le tri sélectif en priorité ainsi que des bacs pour les ordures ménagères.
Au 31 décembre 2016, la CUA avait à disposition 4 182 bacs roulants sur le territoire.
La distribution et la maintenance des bacs roulants sont assurées par la société SEP.

En 2016, près de 359 interventions ont été réalisées par la société SEP dont :

- 205 réparations de bacs suite à l'inventaire précis de notre territoire ;
- 318 mouvements de bacs (livraison et retrait).

Les conteneurs :

Des conteneurs appelés ECO DI ou ECO 5000 sont mis en place en milieu rural et sur le quartier de Perseigne pour les OM et la collecte sélective. Des panneaux d'information sont aussi mis en place.

En 2016, sur le territoire de la CUA, on dénombre :

- 165 conteneurs pour les Ordures Ménagères
- 325 conteneurs pour la Collecte Sélective (dont 190 pour le verre)

La mise en place et la maintenance des conteneurs est assurée par SEP.
En ce qui concerne les conteneurs enterrés, soit 53 mis en place sur les quartiers de Perseigne et Courteille, leur maintenance a représenté 63 déplacements pour 23 sangles échangées car hors d'usage. Ce qui nous indique le point sensible de ces conteneurs (seulement 30 sont à sangle). Grâce à la pose de déflecteurs (des plaques plastiques mis sur les portes du fond pour empêcher que les déchets ne collent sur ces portes et donc cassent les sangles), nous avons stabilisé le remplacement des sangles.
Par conséquent cet investissement est fructueux.

Les dégradations sur les conteneurs et bacs :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de conteneurs incendiés ou dégradés	28	7	10	12	1
Nbre de Bacs roulants	43	24	9	25	11
Coût des dégradations	4 408,11 €	3 972,43 €	3 994,90 €	3 873,10 €	587,00 €

En 2014, a été constatée une reprise des incendies et dégradations volontaires de conteneurs aériens ainsi que des bacs roulants se situant hors du quartier de Perseigne qui ont été triplés en 2015. Or en 2016, les dégradations ont énormément diminuée ainsi que le coût des préjudices.
Depuis la mise en place des conteneurs enterrés (au nombre de 48) aucune réparation suite à des dégradations n'est à déplorer sur ces conteneurs mais nous sommes dans l'obligation de les pomper quand les pompiers les noient pour circonscrire les feux.

REDEVANCE SPÉCIALE

Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2006, elle ne rencontre à ce jour aucun impayé.
Elle s'applique à toutes les administrations et assimilées dès le 1er litre de déchets.

Les recettes affectées sont :

	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	249 533 €	223 211 €**	251 798,19 €**	240 068,46 €	225 844€*
Variation des taux	Entre - 8,9% (CS) et + 13,7% (OM)*	0 %	0 %	Les taux du porte à porte sont restés identiques alors que ceux de l'apport volontaire ont augmenté de + 1,7% (OM) et le tri a diminué de - 20%	**P à P** OM ↗ TRI ↘ **PAV** OM ↗ TRI ↘

** Les recettes 2016 sont en baisse dues au renouvellement des conventions.*
***les recettes sont en baisse en 2013 et en augmentation en 2014 suite à quelques retards d'environ 18 016 € qui ont été mandatés sur 2014.*

DÉPOTS ILLICITES DE DÉCHETS

Depuis 2006, les agents du service Déchets ménagers sont assermentés par le tribunal de grande instance d'Alençon et du Mans pour effectuer des contrôles de dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés sur la voie publique du territoire de la CUA.

La procédure est la suivante :

- 1er constat avec la preuve d'appartenance du déchet :
  le service envoie un courrier simple.
- 2e constat pour le même propriétaire :
  le service l'informe par lettre recommandée.
- 3e constat pour le même propriétaire :
  le service l'informe par lettre qu'il recevra prochainement du trésor public un avis de sommes à payer de 50 € pour frais d'enlèvement de dépôt illicite de déchets.

Si le constat est réalisé sous un panneau d'interdiction de déposer des déchets, le propriétaire reçoit 50 € même pour une première infraction.

Voici un récapitulatif du travail effectué :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre total de constats effectués avec preuves d'appartenance	258	110	81	103	75
Dont nombre de lettre recommandée	22	6	9	9	0
Dont le nombre d'avis de sommes à payer de 50 € envoyé	43	23	27	34	20

On peut observer une diminution des constats effectués suite à l'agrandissement de la CUA, car le service Déchets ménagers a été moins présent sur cette mission, soit une diminution de - 27% en 2016 et depuis 5 ans une diminution de -71%. Mais les avis de sommes à payer n'ont diminué que de - 46% car les contrôles des contrevenants sont faits prioritairement sous les panneaux d'interdiction.

MARCHÉS ET INVESTISSEMENTS

Les marchés et avenants passés

Conventions :

- Convention d'accès aux déchetteries de la CUA
- Convention d'accompagnement au changement relatif aux consignes de tri et au mode de collecte des papiers
- Convention de projet d'action de promotion des sacs réutilisables
- Convention de collecte des papiers bureautiques par le Collectif d'Urgence

Marchés :

- 2016/09 C Étude tarification incitative
- 2016/16 C Transport et tri des déchets recyclables
- 2016/18 C Fourniture conteneur semi-enterré
- 2016/19 C Fourniture conteneur enterré
- 2016/20 C Fourniture conteneur aérien
- 2016/26 C Conception graphique
- 2616/27 C Impression document graphique
- 2616/70 C Suivi des composteurs collectifs

Avenants :

- Avenant n°1 : marché 2016/27C impression document graphique
- Avenant n°5 : marché 2010/92C Collecte
- Avenant n°7 : marché 2010/91C Collecte

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

Depuis juillet 2011, la CUA s'est lancée dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) dont l'objectif est de réduire de 7% le tonnage des déchets ménagers hors déchetterie.

Pour mieux visualiser les variations des différents ratios nous les indiquons dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Ratio (kg/an/hab.) 2010	Ratio (kg/an/hab.) 2012	Ratio (kg/an/hab.) 2013	Ratio (kg/an/hab.) 2014	Ratio (kg/an/hab.) 2015	Ratio (kg/an/hab.) 2016	Comparaison des ratios en % 2010 et 2016
OMA	334,62	322,32	301,00	307,50	303,70	298,10	- 10.91%
DMA	554,08	593,74	552,00	586.07	561.80	565,25	+2 %
Population	49 151	47 809	50 013	50 026	50 026	50 060	Comparaison population en % + 1,85 %

Rappels :
OMA = Ordure ménagère et assimilée (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif)
DMA = OMA + déchetteries

Le bilan par action

ACTIONS 1 ET 2 : COMPOSTAGE COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Ces actions qui sont menées sur toute la durée du Programme Local de Prévention des déchets ont commencé tardivement en novembre 2013. Les prestataires de service qui sont SOLICOO pour le compostage en pied d'immeuble et ASSISE ORNE, régie des quartiers Alençonnaise pour le compostage dans les écoles, maisons de retraite, camping et distribution des composteurs en réunions publiques, avaient donc pour mission de rattraper les objectifs de 2013 en 2014.

Malheureusement ça n'a pas été le cas, faute de mobilisation des foyers. Les structures quant à elles ont été trouvées mais la mise en œuvre du compostage est plus longue à démarrer.

Ce sont **près de 1 551 composteurs qui ont été vendus** (CUA historique et nouvelles communes) et quelques **3 449 habitants sensibilisés** depuis le début de l'opération. Les aires de compostage collectif se sont vues attribuer une communication spécifique avec panneau et totem d'information.

ACTION 3 : RÉDUCTION DE LA PUBLICITÉ NON ADRESSÉES

Cette action qui est menée depuis plusieurs années et bien avant le Programme Local de Prévention des déchets a retrouvé un nouvel essor grâce à la distribution des sacs de collecte sélective non plus en porte à porte mais dans un lieu unique qui n'est autre que l'accueil du service Déchets ménagers. Il est plus facile de sensibiliser les usagers au refus de la publicité non adressée et donc de leur donner le Stop Pub. C'est pourquoi, nous avons revu nos ambitions à la hausse (x10) soit 1 020 Stop Pub distribués en 2013.
En 2016, ce sont quelques **954 exemplaires** qui ont encore été fournis.

Nous poursuivons donc nos efforts et espérons pouvoir travailler avec les prestataires distribuant cette publicité car nous n'avons pas eu l'occasion de le faire encore.

Non aux publicités et aux journaux d'annonces
Oui à l'info des collectivités
STOP PUB
CUA Communauté Urbaine d'Alençon

ACTION 4 : L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA CUA

Les services techniques de la Ville d'Alençon se sont vus installer un espace compostage au 9 rue Alexandre 1er à Alençon.

ACTION 5 : LES COUCHES LAVABLES

Ce projet a été abandonné suite à une décision communautaire.

ACTION 6 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

Depuis plusieurs années, le service Déchets ménagers travaille avec EMMAÜS et les associations locales d'insertion pour la **mise en œuvre d'une recyclerie/ressourcerie au sein de la déchetterie d'Alençon Nord**. Le concept travaillé est le suivant : nous souhaitons un « ambassadeur de la prévention » sur place en plus du gardien de la déchetterie qui orienterait les usagers vers un caisson maritime pour le réemploi d'objet ou la benne d'Eco-mobilier si l'objet ne peut être réutilisé.
Suite au changement de plusieurs interlocuteurs, nous redémarrons la réflexion de ce projet avec les nouveaux intervenants. De plus, ce projet a été intégré à une étude d'optimisation des déchetteries démarrée en septembre 2014 et dans l'étude de faisabilité d'un *repair café/ressourcerie* dans le programme « Zéro déchet, Zéro Gaspillage ».

En 2016, a été organisée pour la **quatrième année consécutive l'opération *Trocs Tes Trucs*** à la déchetterie d'Alençon Nord et dans la commune de St-Denis-Sur-Sarthon dans le but de sensibiliser les usagers au réemploi et donc au don aux associations locales. Ce sont quelques 9 tonnes d'objets qui n'ont pas finis leur vie dans une benne de la déchetterie depuis le démarrage de cette opération en 2013.

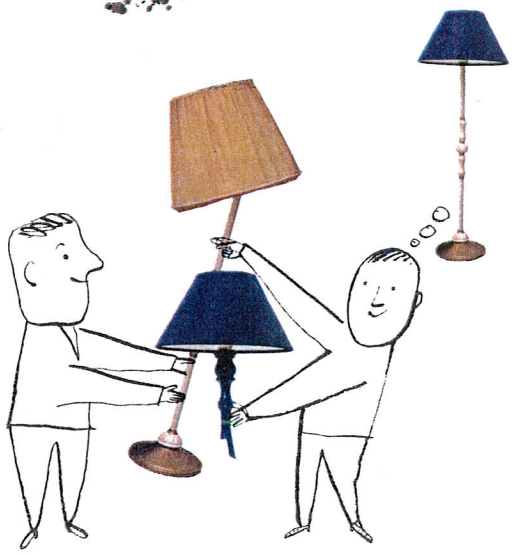

ACTION 6 (SUITE)

Cette opération s'est montée conjointement avec l'association Salon du livre qui organise chaque année un week-end dédié à cette thématique. Nous avons trouvé opportun de travailler sur la sensibilisation des usagers au don. Beaucoup de gens nous appellent pour connaitre les modalités pour éliminer des livres.
L'opération consistait à rapporter des livres neufs ou usagés, 1kg = 1€ en bon d'achat dans les librairies de la Ville d'Alençon, dans la limite d'un bon par foyer et d'une valeur maximale de 15 €. Durant ces deux jours, quelques **900 kg de livres** ont ainsi été récoltés et redistribué à l'association Salon du livre, aux bibliothèques d'écoles et au Secours Populaire.

ACTION 7 : RÉDUCTION DE LA NOCIVITÉ DES PRODUITS

Le service Déchets ménagers a travaillé avec COREPILE, éco-organisme en charge de la collecte des piles usagées pour mettre en œuvre une collecte au sein des établissements scolaires et mairies. L'action est en cours.

ACTION 8 : SENSIBILISATION À L'ÉCO-CONSOMMATION ET AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Depuis juillet 2014, la CUA a conventionnée avec l'association le CREPAN sur un appel à projet de la DRAF (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt) dont la thématique abordée est la réduction du gaspillage alimentaire. Ce projet nommé « de la fourche à la fourchette » interpelle tous les acteurs de la chaine de consommation, du producteur au consommateur. Cette action s'est terminée en juillet 2015 avec un état des lieux précis des pratiques et une seconde convention a été signée pour une mise en œuvre des solutions.

De plus, le service Déchets ménagers a acheté **10 000 gourdes** pour sensibiliser les usagers à la réduction des emballages ; **8 500 gourdes ont déjà été distribuées**.

Après le succès de la première opération « ***Mes cocottes ont la cote*** », le service Déchets ménagers a souhaité mener une seconde campagne pour mobiliser les usagers autour de la thématique de la réduction des déchets.
Elle consistait en la dotation d'un poulailler et de deux poules pondeuses.
Cette seconde opération a permis à **100 candidats** de pouvoir obtenir **un poulailler et deux poules**.

Enfin, le service Déchets ménagers a organisé sa seconde ***Disco'soupe*** après le succès de la première en 2015.
Ce sont quelques **680 personnes** qui ont participé et gouté à la cuisine faite à partir de **fruits et légumes moches (300 kg)**.

Participation à la journée SOLITRI, tri et valorisation du textile.

En conclusion, nous commençons à voir les effets du Programme Local de Prévention des déchets sur les tonnages collectés et traités sur la CUA historique.

ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET zér GASPILLAGE

En 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon a été lauréate de l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Le programme, lancé en juin de la même année, visait à renforcer la prévention des déchets sur le territoire en travaillant sur des axes inexploités jusqu'à présent.
En complémentarité au Programme Local de Prévention des déchets, il a donc été décidé de se focaliser sur les thématiques suivantes :

1. L'éco-exemplarité de la collectivité
2. La communication aux citoyens sur la démarche « Zéro Déchet »
3. La réduction des déchets ménagers et assimilés
4. L'économie circulaire
5. La tarification incitative
6. La méthanisation

Les 6 premiers mois de l'année 2015 du « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ont été dédiés majoritairement à la co-construction du programme d'actions, par le biais de :

- Une quarantaine de rencontres directes avec les acteurs du territoire (Ess, associations, acteurs privés ou publics etc.)
- Deux réunions de concertation ouvertes à l'ensemble des acteurs et des citoyens de la CUA : « *Comment entreprises et commerçants peuvent réduire leur production de déchets, consommation d'eau et d'énergie ?* » (21 participants) et « *Comment développer l'économie circulaire sur le territoire ?* » (11 participants)
- Un forum des agents portant sur l'éco-exemplarité de la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon (une quinzaine d'agents)
- Des assises de la démocratie locale portant sur le Développement durable (38 participants).

L'ensemble de la concertation a été réalisée en co-animation avec le service Développement durable au titre de l'élaboration du programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du renouvellement de l'Agenda 21 et a permis de mobiliser environ 85 participants.

Le programme d'actions du « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » a été validé fin novembre 2015.

En 2016, les actions suivantes ont été réalisées :

- Création d'un livret « consommer malin » par l'association le CREPAN actuellement distribué lors d'animations ;
- Organisation de la SEmaine de Réduction des Déchets (SERD) en novembre 2016 avec la visite de l'IUT par les collégiens de 2 établissements du territoire, portes ouvertes dans les différentes structures ayant le déchet comme support d'insertion et jeu de piste sur la réduction des déchets ;
- Organisation des Éco-défis dans les bâtiments administratifs de la Ville d'Alençon ;
- Fin de l'opération « Défi Famille Zéro Déchet » avec une baisse de - 56% du poids des déchets ;
- Réalisation de 3 clips vidéo sur la présentation du service et la réduction des déchets ;
- Opération « matière première », comment les déchets des uns peuvent devenir les matières des autres et comment réduire sa consommation pour moins gaspiller ;
- Aide apportée au Collectif d'Urgence pour la mise en œuvre d'un tri de papier sur le territoire de la CUA ;
- Opération broyage de déchets verts pour réduire ses déchets et les réutiliser.

Les actions en cours pour 2017 :

- Création d'une maison pédagogique par la STEMO
- Création d'une exposition photo sur la prévention des déchets
- Création d'une exposition sur la thématique de l'économie circulaire
- Lancement de l'étude sur la tarification incitative
- Lancement de l'étude ressourcerie/recyclerie
- Opération « Mon Commerçant M'emballe Durablement »
- Opération « Lombricompostage », après les composteurs et les poules, voici les vers mangeur de déchets

CHANGEMENT DE CONSIGNE DE TRI AU 1er NOVEMBRE 2016

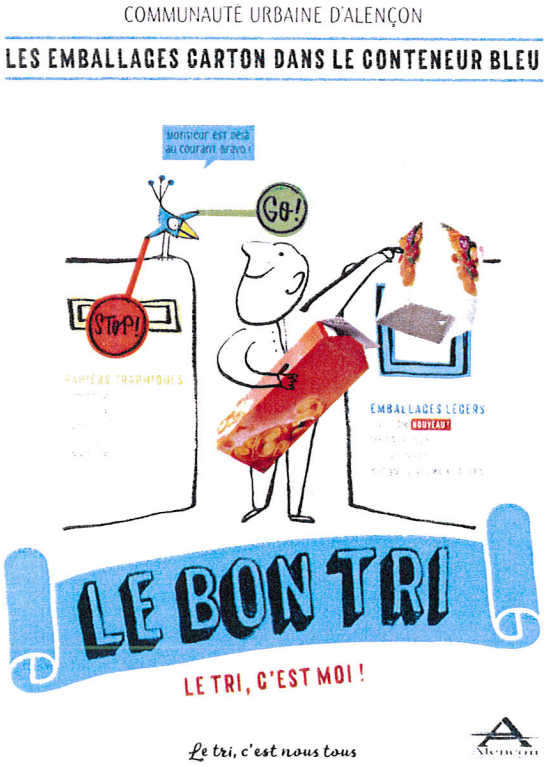

Intervention des ambassadrices du tri dans les ecoles et logements collectifs
(sur 6 mois car absente l'autre partie de l'année)

Type d'animation	Nombre d'intervention	Nombre de participants sensibilisés
Écoles	7	109
Centres sociaux et associations	14	431
EPIDE	6	183
Habitat collectif	8	132
Sensibilisation grand public	0	0
Total	**35**	**855**

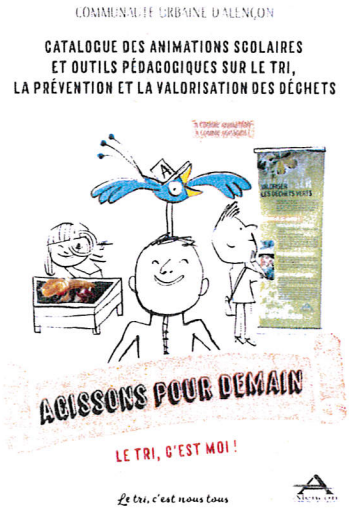

ACTIONS MENÉES PAR LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

Principales décisions du Conseil Communautaire

En 2016, les principales décisions du Conseil Communautaire sont les suivantes :

- Fixation du taux de la TEOM 2016 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés - exercice 2015 ;
- Fixation des taux de la redevance spéciale 2017.

Aboutissement d'actions et de projets

Les faits marquants :

- Mise à disposition de 470 tonnes de compost sur la déchetterie Alençon Nord ;
- Distribution des vignettes du contrôle d'accès dans les déchetteries ;
- Poursuite de la sensibilisation de la part des ambassadrices du tri dans les écoles soit plus de 855 personnes sensibilisées ;
- Mise en œuvre du « Programme Local de Prévention des déchets » de la CUA ;
- Mise en œuvre du Programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ;
- Mise en œuvre de la nouvelle consigne de tri des cartons dans les contenants bleus.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Habitants CUA 2016 = 56 584

Habitants accédants à la déchetterie 2016 = 65 817

	2012 Tonnage	2012 Ratio (kg/an/hab.)	2013 Tonnage	2013 Ratio	2014 Tonnage	2014 Ratio	2015 Tonnage	2015 Ratio	2016 Tonnage	2016 Ratio
Collecte P à P et A.V. des O.M.	10 679	(223,37)	12 181	(216,02)	11 403	(201,58)	11 194	(197,88)	10 890	(192,46)
Collectivité : balayeuse et propreté	Donnée non connue				1 440	(29,14)	1 251	(22,11)	1 329	(23,48)
Déchetterie : encombrants	3 031	(48,37)	3 793	(57,66)	3 641	(55,38)	3 843	(52,81)	3 235	(49,15)
Refus de tri	268	(5,61)	253	(4,48)	255	(4,51)	302	(5,34)	344	(6,08)
Total	**13 978**	(277)	**16 227**	(278,16)	**16 739**	(290,61)	**16 590**	(278,14)	**15 798**	(271,17)
Collecte P à P et A.V. de la C.S.+ carton commerçants	4 463	(93,4)	4 730	(83,89)	4 660	(82,37)	4 585	(81,05)	4 459	(78,80)
Collecte du textile	158	(3,3)	160	(2,84)	261	(3,97)	221	(3,90)	204	(3,09)
Déchetterie : Déchets Ménagers Spéciaux	126	(2,0)	102	(1,55)	117	(1,78)	105	(1,59)	106	(1,61)
Déchetterie : Déchets d'Équipements Électriques Électroniques	313	(5,0)	335	(5,09)	370	(5,63)	361	(5,47)	407	(6,18)
Déchetterie : Végétaux	8 015	(127,9)	7 168	(108,96)	8 895	(135,30)	7 257	(110,03)	8 090	(122,92)
Déchetterie : Métaux	450	(7,2)	459	(6,98)	429	(6,98)	471	(7,14)	502	(7,63)
Déchetterie : Carton	237	(3,8)	237	(3,60)	208	(3,16)	222	(3,37)	211	(3,20)
Déchetterie : Bois	1 418	(22,6)	942	(14,32)	910	(13,84)	834	(12,65)	871	(13,23)
Déchetterie : Gravats	3 195	(51,0)	3 336	(50,71)	3 463	(52,68)	3 689	(55,93)	3 481	(52,89)
Déchetterie : Polystyrène et bâches plastiques	16	(0,3)	21	(0,32)	19	(0,29)	17	(0,26)	16	(0,24)
Déchetterie : benne meuble	Absence de l'équipement								470	(7,14)
Total	**18 391**	(316)	**17 490**	(278,26)	**19 355**	(306,00)	**17 721**	(281,39)	**18 817**	(296,93)
Total des D.M. collectés	**32 369**	(594)	**33 717**	(556,42)	**36 094**	(596,61)	**34 311**	(559,53)	**34 615**	(568,10)
Évolution de l'année n par rapport à n-1	+ 0,9%		+ 4,16 %		+ 7,05%		- 4,9 %		+ 0,89 %	
Taux de valorisation	56,8 %		51,9 %		53,6 %		51,65 %		54,36 %	

À noter :
la production de déchets ménagers et assimilés en France était de 573 kg/hab/an

COMPARAISON DES RÉSULTATS DE LA CUA ET LES OBJECTIFS DU PEDMA

Le PEDMA, Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Orne est un document édité par le Conseil général de l'Orne qui en a la compétence. Ce plan a pour but d'harmoniser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire et ainsi fixer des objectifs de valorisation en matière de collecte sélective et de traitement des déchets dits ultimes, en incluant la gestion des déchets non ménagers ainsi que les résidus de l'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des ratios de la Communauté Urbaine de 2012 et les objectifs de ratios du PEDMA pour 2012 et 2017.

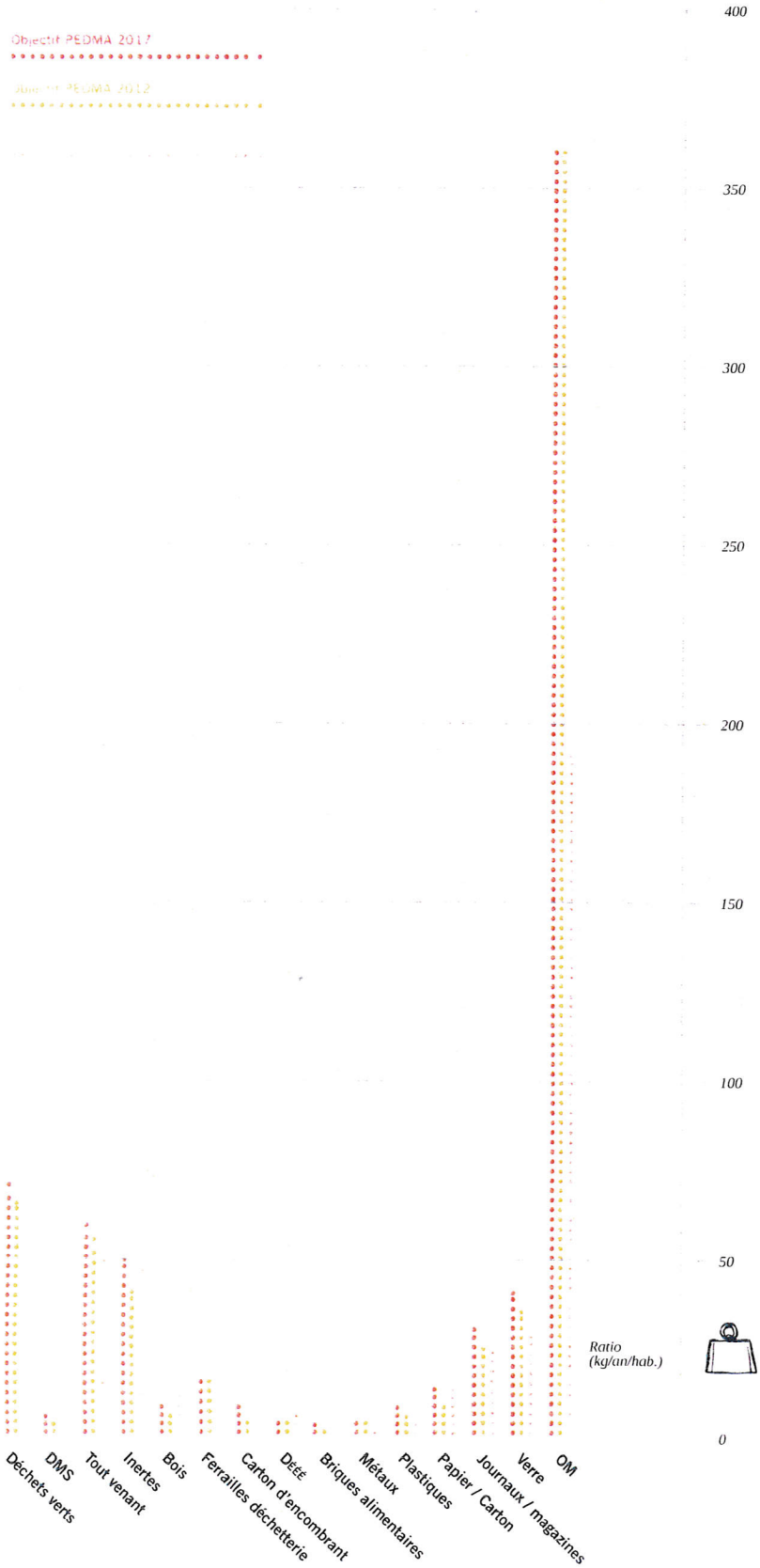

D'une part, lorsque le PEDMA annonce des ratios stagnants en ordures ménagères et des ratios en augmentation entre 2012 et 2017 pour les encombrants, vous pouvez constater que la Communauté Urbaine d'Alençon reste loin de ces ratios annoncés, soit environ 192 kg/hab./an contre 360 kg/hab./an pour les ordures ménagères et inférieur à 50 kg/hab./an pour les encombrants.

Pour rappel, une benne meuble a été installée sur la déchetterie d'Alençon Nord en octobre 2015, ce qui a permis de collecter 470 tonnes de meubles qui n'ont pas fini en encombrants, ferrailles et bois.
La collectivité produit moins d'ordures ménagères et d'encombrants que le présageait le PEDMA. Donc la collectivité doit poursuivre ses efforts pour ne pas atteindre ces ratios et rester un « bon élève ».

De plus pour les déchets verts, les inertes (gravats), le bois, les DÉÉÉ (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique), papier/carton, la Communauté Urbaine a déjà atteint voir même dépassé les objectifs du PEDMA pour 2017, soit 1 an avant l'échéance.

En ce qui concerne les DMS, les objectifs de 2012 sont déjà atteints mais pas ceux de 2017.

Par contre, des efforts restent à faire pour les matériaux qui n'atteignent pas les objectifs de 2012, échéance à atteindre impérativement normalement, soit les journaux/magazines, les emballages plastiques, les emballages métalliques, la ferraille, les cartons en déchetterie, les briques alimentaires et le verre. Le non-respect des objectifs est dû principalement au fait qu'aujourd'hui le cours des matériaux est favorable à la revente, que la consommation a évolué depuis 2009 avec une baisse de cette dernière et que le verre est encore trop présent dans nos ordures ménagères.

Grâce à cette comparaison, il est désormais possible à la Communauté Urbaine de cibler sa communication auprès des usagers et mettre en œuvre tous les outils indispensables pour atteindre ces objectifs comme la distribution d'un sac de pré-collecte pour le verre à chaque foyer pour les sensibiliser à la nécessité d'apporter son verre dans les conteneurs en 2008, la remise à jour des panneaux d'information en déchetteries en 2009, le guide déchet en décembre 2011 et la création d'un sac de pré-collecte destiné à l'habitat vertical en 2012 et le changement de consignes de tri en novembre 2016.

BILAN FINANCIER DE LA GESTION DES DÉCHETS PAR FLUX DE DÉCHETS ET MODES DE COLLECTE

Année 2016
Montants en euro HT
Population adhérente
Habitants CUA = 56 584
Habitants accédant à la déchetterie = 65 817

	Ordures ménagères résiduelles		Verre	Recyclables secs des OM hors verre				Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets des collectivités	Total
				corps creux		corps plat					
	Porte à porte	Apport volontaire		Porte à porte	Apport volontaire	Porte à porte	Apport volontaire				
CHARGES											
Charges de structure	239 726	56 212	9 762	51 650	10 380	68 630	12 016	162 593	4 585	20 517	636 072
Communication	393	121	2 028	10 523	2 927	29 480	7 392	0	0	0	52 864
Total Fonctionnelles	**240 118**	**56 334**	**11 789**	**62 173**	**13 307**	**98 110**	**19 409**	**162 593**	**4 585**	**20 517**	**688 936**
Prévention	74 939	20 309	0	1 736	395	5 082	1 183	6 933	0	573	111 150
Pré-collecte	10 763	19 862	26 797	44 960	11 324	40 819	11 894			148	166 567
Collecte	817 605	138 831	41 397	230 376	42 203	230 376	26 634	353 213	27 940	27 441	1 936 016
Total Collecte et pré-collecte	**828 368**	**158 693**	**68 194**	**275 335**	**53 527**	**271 194**	**38 528**	**353 213**	**27 940**	**27 589**	**2 102 583**
Transfert/Transport	151 037	40 932	5 173	8 537	1 945	24 989	5 820	285 815		22 268	546 515
Tri et conditionnement				102 581	22 147	214 538	44 778	4 722	6 518		395 283
Compostage								235 904			235 904
Autre valorisation matière ou énergie								34 379			34 379
Enfouissement								234 780			234 780
Traitement des inertes								22 004			22 004
Total Traitement des déchets non dangereux	**151 037**	**40 932**	**5 173**	**111 117**	**24 091**	**239 527**	**50 598**	**817 604**	**6 518**	**22 268**	**1 468 865**
Collecte et traitement des DDS								23 039			23 039
Autres charges								21 213			21 213
Total Techniques	**1 054 345**	**219 934**	**73 367**	**388 189**	**78 014**	**515 803**	**90 309**	**1 222 001**	**34 458**	**50 430**	**3 726 850**
Total Charges	1 963 469	457 574	85 157	450 362	91 321	613 912	109 718	1 384 594	39 043	174 718	5 369 869
[REG] Incinération - Énergie	669 006	181 306								103 771	954 083
PRODUITS											
Ventes de produits et d'énergie											0
Matériaux			35 346	44 945	10 238	160 962	37 487	44 786	19 694		353 457
Compost											0
Total Ventes de produits et d'énergie	**0**	**0**	**35 346**	**44 945**	**10 238**	**160 962**	**37 487**	**44 786**	**19 694**	**0**	**353 457**
Prestations à des tiers								104 830			104 830
Autres produits	6 716	1 820						53 502			62 038
Total Industriels	**6 716**	**1 820**	**35 346**	**44 945**	**10 238**	**160 962**	**37 487**	**203 118**	**19 694**	**0**	**520 325**
Tous soutiens des sociétés agréées	56 956	15 436	11 683	211 717	48 271	239 267	55 723	5 437	19 743		664 233
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	13 836	3 750	0	0	0	0	0	13 400	0	1 748	32 733
Subventions de fonctionnement	25 636	6 948	4 343	1 667	380	4 879	1 136	37 418	528	3 578	86 512
Aides à l'emploi											0
Total Aides	**39 472**	**10 697**	**4 343**	**1 667**	**380**	**4 879**	**1 136**	**50 818**	**528**	**5 326**	**119 245**
Total Produits	103 145	27 953	51 372	258 328	58 888	405 108	94 346	259 373	39 965	5 326	1 303 803
AUTRES INFOS											
Montant de la TVA acquittée	192 311	44 250	7 586	45 573	8 750	57 896	9 946	135 840	3 887	17 150	523 189
TEOM	1 712 932	399 188	74 291	392 896	79 669	535 578	95 718	1 207 922	34 061	152 424	4 684 679
Redevance spéciale & facturations usagers	144 594			33 166		45 210			2 875		225 844
Total Contribution des usagers	**1 857 526**	**399 188**	**74 291**	**426 062**	**79 669**	**580 788**	**95 718**	**1 207 922**	**36 936**	**152 424**	**4 910 523**
Contribution des collectivités											
Total Contributions	1 857 526	399 188	74 291	426 062	79 669	580 788	580 788	1 207 922	36 936	152 424	4 910 523

FLUX DE DÉCHETS

Coût	Ordures ménagères résiduelles		Verre	Recyclables secs des OM hors verre				Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets des collectivités	Total
				corps creux		corps plat					
	Porte à porte	Apport volontaire		Porte à porte	Apport volontaire	Porte à porte	Apport volontaire				
Coût complet	1 963 469,05	457 574,32	85 156,62	450 361,89	91 321,29	613 912,36	109 717,93	1 384 594,39	39 042,78	174 717,95	5 369 868,60
Coût technique	1 956 752,97	455 754,21	49 810,73	405 417,14	81 083,47	452 949,97	72 231,11	1 181 476,85	19 348,72	174 717,95	4 849 543,12
Coût partagé	1 899 796,69	440 318,58	38 127,80	193 700,15	32 812,93	213 682,59	16 507,69	1 176 040,25	-394,11	174 717,95	4 185 310,53
Coût aidé HT	1 860 324,47	429 621,28	33 785,02	192 033,58	32 433,31	208 804,03	15 371,51	1 125 221,79	-921,81	169 392,00	4 066 065,19
TVA acquittée	192 310,68	44 249,92	7 586,49	45 572,54	8 750,21	57 895,80	9 946,36	135 840,02	3 886,82	17 150,10	523 188,95
Coût aidé TTC	2 052 635,15	473 871,20	41 371,51	237 606,11	41 183,52	266 699,84	25 317,88	1 261 061,82	2 965,00	186 542,10	4 589 254,13
Coût complet TTC	**2 155 779,73**	**501 824,25**	**92 743,11**	**495 934,43**	**100 071,50**	**671 808,17**	**119 664,30**	**1 520 434,41**	**42 929,60**	**191 868,05**	**5 893 057,54**
Produits - recettes	103 144,58	27 953,05	51 371,60	258 328,31	58 887,98	405 108,33	94 346,42	259 372,59	39 964,60	5 325,95	1 303 803,41
Montant des contributions	1 857 526,36	399 188,32	74 290,72	426 061,76	79 668,79	580 787,56	95 718,04	1 207 921,60	36 936,16	152 424,13	4 910 523,44
Recettes Globales	1 960 670,95	427 141,37	125 662,32	684 390,07	138 556,77	985 895,89	190 064,46	1 467 294,19	76 900,75	157 750,07	6 213 326,35

Excédentaire = 321 269 €

Coût complet = total des charges + REG (incinérateur)
Coût technique = coût complet - produits industriels
Coût partagé = coût technique - soutiens
Coût aidé HT = coût partagé - aides
Coût aidé TTC = coût aide HT + TVA acquittée
Coût complet TTC = coût complet + TVA acquittée

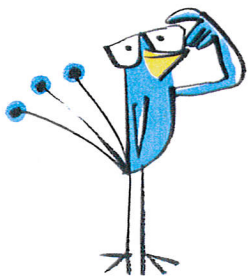

SYNTHÈSES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

En conclusion, le coût de la gestion des déchets de la CUA est de 155,13 € HT/ tonne collectée transportée et traitée en 2016 soit 170,24 € TTC/tonne.

Le budget 2016 reste excédentaire malgré les augmentations subies ces 10 dernières années.

Les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers sont en augmentation depuis 2003, dues :

- à l'augmentation des prix de collecte et de traitement des déchets, suite au renouvellement des marchés publics et aux révisons annuelles des prix ;
- à l'augmentation de la TGAP suite au Grenelle de l'environnement (+ 4 €/tonne de déchets ultimes soit de 15 €/tonne pour l'enfouissement).
  Or nous bénéficions d'un tarif dégressif dû aux installations qui produisent de l'énergie soit 4,11 €/tonne pour l'incinérateur.
- et depuis le 1er janvier 2015, l'intégration des 4 communes de l'ancien bocage carrougien qui ne sont plus faits par le SITCOM d'Argentan.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FLUX DE DÉCHETS EN € HT

RÉPARTITION DES COÛTS PAR POSTE DE DÉPENSES EN € HT

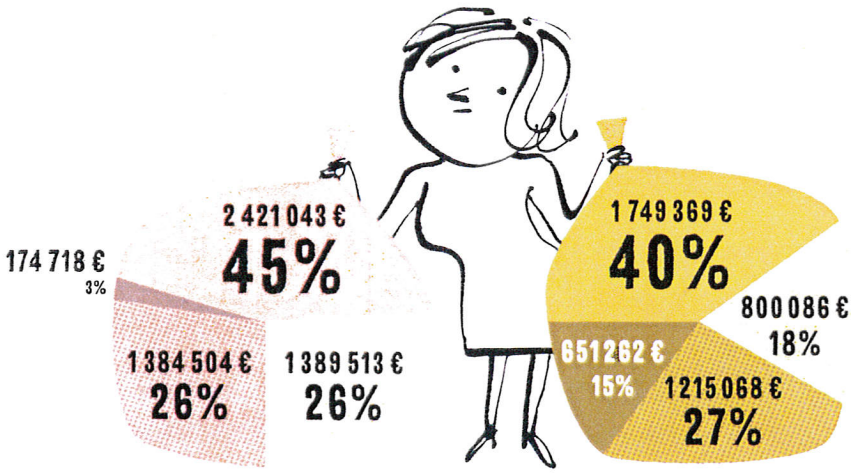

Ordures ménagères

Collecte sélective

Déchets des collectivités

Déchetterie

Pré-collecte et collecte

Charge de structure / communication / prévention

Transport et traitement

Déchetterie

RÉPARTITION DES RECETTES DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

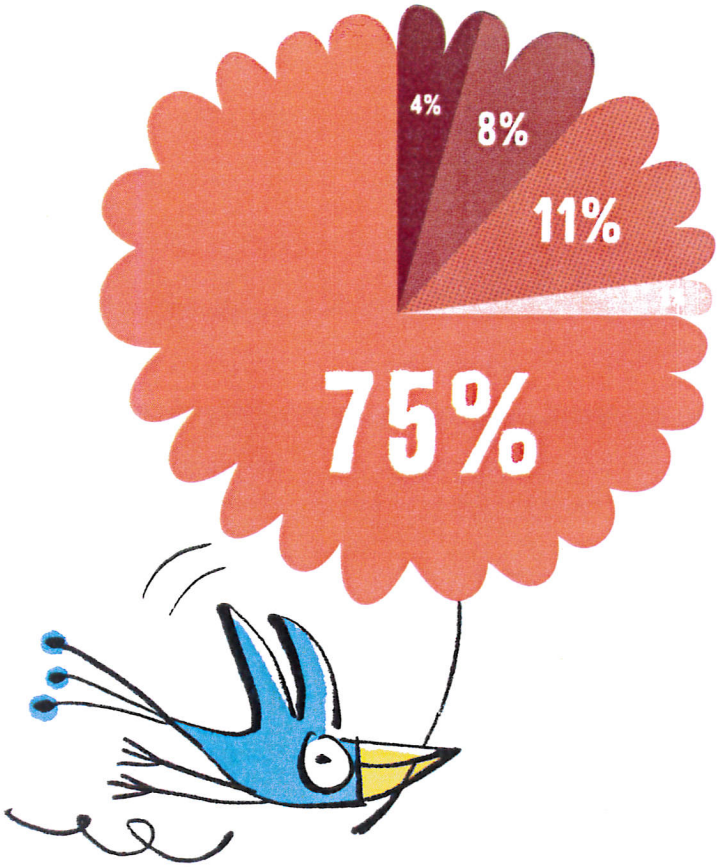

Enfin, les taux de la TEOM étaient fixes depuis 2005 malgré la fermeture du CET d'Arçonnay et la création du quai de transfert. Mais suite à l'agrandissement de la CUA, un taux unique a été voté pour la CUA historique et les nouvelles communes atteindront ce même taux dans quelques années.

- **TEOM**
- **Aides**
- **Soutien d'éco-organismes**
- **Ventes et recettes de prestations**
- **Redevance spéciale**

CUA : Communauté Urbaine d'Alençon
C de C Portes du Maine : Communauté de Communes Portes du Maine
C de C Massif de Perseigne : Communauté de Communes du Massif de Perseigne
SNN : Société Normande de Nettoiement
CSDU : Centre de Stockage de Déchet Ultime
OM : Ordure Ménagère
CS : Collecte Sélective
DM : Déchet Ménager
DMS : Déchets Ménagers Spéciaux ou DDS
DÉÉÉ : Déchet d'Équipement Électronique et Électrique
P à P : Porte à Porte
AV : Apport Volontaire
HT : Hors Taxe
TGAP : Taxe Générale sur les activités polluantes
VRD : Voirie, Réseaux Divers
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS : Redevance spéciale

- **Fiche de synthèse de la matrice des coûts validée dans SINOE®**

N° 20171005-023

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2018

Vu l'avis de la Commission n° 4 « Transports Déchets », réunie le 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2018, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	Pour mémoire taux 2017	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2018
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,036 €/litre produit	0,036 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit	0,018 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,016 €/litre de bac	0,016 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,017 €/litre de bac	0,017 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	Pour mémoire taux 2017	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2018
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne	194,93 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	233,85 €/tonne	207,89 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne	30,42 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur	117,59 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	135,88 €/conteneur	114,45 €/conteneur

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-024

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE ET TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE POSE DE CONTENEURS À DESTINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS 2016/18 C ET 2016/19 C

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2016/18C - Lot n° 1 « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer les nouveaux prix des prestations complémentaires cités, à compter du 15 septembre 2017, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, tel que proposé,
- un avenant n° 1 au marché n° 2016/19C - Lot n° 2 « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer les nouveaux prix des prestations complémentaires cités, à compter du 15 septembre 2017, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/10/2017

N° 20171005-025

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS D'IMPRESSION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 POUR CHAQUE ACCORD-CADRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01601C - Lot n° 1 « Impression sur support papier », passé avec l'imprimerie Auffret Plessis afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01602C - Lot n° 2 « Impression d'autocollant », passé avec la société Bruno Chevillote afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01603C - Lot n° 3 « Impression sur support autres que papier et autocollant », passé avec la société Oxygravure afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2017

N° 20171005-026

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour la collecte des déchets et encombrants, étant précisé que :
  - ce marché comprendra un seul lot « Collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire, y compris collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon »,
  - le montant estimatif maximum du marché est de 15 500 000 € HT soit 17 000 000 € TTC,
  - le marché sera conclu pour une durée de 8 ans,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 20/10/2017

N° 20171005-027

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE 2017-2022 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 16 OCTOBRE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le principe de l'intégration d'un nouveau tarif annuel dédié aux enfants,

➢ **ACTE** la nouvelle grille tarifaire à compter du 16 octobre 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 6/10/2017

N° 20171005-028

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Les échanges entre les partenaires du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS) au sein des différents groupes de travail confirment la nécessité de poursuivre le travail engagé autour de trois axes :

- la tranquillité publique,
- les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil de Communauté, lors de la séance du 15 décembre 2016, a voté une enveloppe de 39 100 €, afin d'accompagner les porteurs de projets pour des actions entrant dans la programmation du Contrat Intercommunal de Sécurité au titre de l'année 2017.

Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé la répartition suivante :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – contrôle judiciaire socio-éducatif	5 000 €
Association Mouvement Hip-Hop	Battle international de break danse à Anova	2 000 €
Centre socioculturel Paul Gauguin	Loisirs de proximité	8 000 €
	Le petit bois s'anime	4 000 €
Centre Social Croix Mercier	Développement des actions en direction des pré-ados et adolescents	12 400 €
Centre Social Edith Bonnem	Actions jeunes	5 600 €
Centre social ALCD	Projet jeunes et prévention	2 100 €
TOTAL		**39 100 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du Plan Intercommunal d'Actions de Prévention de la Délinquance du Contrat Intercommunal de Sécurité, l'attribution de subventions communautaires au titre de l'année 2017 pour un montant de 39 100 €, telle que présentée ci-dessus,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2017

N° 20171005-029

LOGEMENT SOCIAL

EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable concernant l'exemption de la Commune de Saint Germain du Corbéis,

➢ **AUTORISE** :
- Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2017-2019,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2017

N° 20171005-030

EAU POTABLE

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA RÉTROCESSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les prescriptions techniques et administratives de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, telles que prévues dans les documents cadres de rétrocession, opposables aux lotisseurs qui souhaitent rétrocéder leurs réseaux à la collectivité, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-031

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE EN CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017 (1 voix contre),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 4 voix contre) :

➢ **ACCEPTE** le principe de prise en charge des travaux de terrassement et de voirie, estimés à 474 365 € HT, par le Budget Principal de la Communauté Urbaine, compte tenu de son importance et de son potentiel impact sur le prix de l'eau,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le marché de travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable avec le groupement d'entreprises GT Canalisations/SADE, pour un montant global estimé à 894 563 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution du marché,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur :
- le Budget Principal de la Communauté Urbaine à hauteur de 474 365 € HT,
- le Budget annexe de l'Eau à hauteur de 96 023 € HT,
- le Budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 324 175 € HT.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-032

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016, tel que présenté,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Vu pour être annexé à la délibération n° 20171005-032
du Conseil de Communauté du 05 octobre 2017
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Reçu en Préfecture, le
10 OCT. 2017

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

François TOLLOT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service **3**
1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion 3
1.2. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
1.3. Nombre d'abonnés 3
1.4. Eaux brutes 5
1.5. Eaux traitées 5
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours : 5
1.5.2. Production 5
1.5.3. Achats d'eaux traitées 6
1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.5.5. Autres volumes 6
1.5.6. Volume consommé autorisé 6
1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 6
2. Tarification de l'eau et recettes du service **6**
2.1. Modalités de tarification 6
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
2.3. Recettes 9
2.3.1. Recettes de la collectivité 9
2.3.2. Recettes de l'exploitant 9
3. Financement des investissements **9**
3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 9
3.2. Branchements en plomb 9
3.3. Montants financiers 9
3.4. État de la dette du service 10
3.5. Amortissements 10
3.6. Présentation des projets à l'étude 10
4. Données clientèle **10**
4.1. Quelques chiffres 10
4.2. Facturation 10
4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 10
5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance **11**
6. Points marquant l'activité du service **11**

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et du mode de gestion

Le Service de l'Eau de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la production et la distribution de l'eau potable sur 19 communes de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Cerisé
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges et Radon)
- La Ferrière Bochard
- Hesloup
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- Valframbert
- Le Chevain
- St Paterne

Elle a confié ce service à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015, pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 3 avenants :

- Avenant n°1 du du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- Avenant n°2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
  - Intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015 ;
  - Revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public ;
  - Ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°3 du 1er septembre 2016 ayant pour objet les points suivants :
  - Modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
  - Précisions sur les aspects financiers.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 24/11/2014
  ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 49 181 habitants au 31/12/2016 (48 411 au 31/12/2015).

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 19 027 abonnés au 31/12/2016 (18 720 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	**Nombre d'abonnés « particuliers » au 31/12/2016**	**Nombre d'abonnés « collectivités » et « professionnels » au 31/12/2016**	**Nombre total d'abonnés au 31/12/2016**
Alençon	8155	1097	9252
Cerisé	381	40	421
Colombiers	133	45	178
Condé sur Sarthe	1105	56	1161
Cuissai	174	19	193
Damigny	1170	57	1227
La Ferrière Bochard	296	28	324
Forges (Ecouves)	97	15	112
Hesloup	420	28	448
Lonrai	450	47	497
Mieuxcé	250	32	282
Pacé	161	30	191
Radon (Ecouves)	506	20	526
St Céneri le Gérei	113	26	139
St Denis sur Sarthon	497	56	553
St Germain du Corbéis	1636	49	1685
St Nicolas des Bois	119	17	136
Valframbert	673	84	757
Le Chevain	250	18	268
St Paterne	634	43	677
Total	**17220**	**1807**	**19027**

1.4. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 3 536 985 m^3 pour l'exercice 2016 (3 387 498 m^3 pour l'exercice 2015).

Ressources	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m^3	Variation en %
Rivière Sarthe (Alençon)	Eaux de surface	1000 m^3/h sur 20h 4 400 000 m^3/an	2 191 933	2 314 707	5,6%
Forages Usine et Peupleraie (Alençon)	Eaux souterraines	Forage Usine : 120 m^3/h sur 20h 875 000 m^3/an Forage Peupleraie : 100 m^3/h sur 20 h 730 000 m^3/an	1 017 517	1 042 801	2,5%
Sources de Launay (Colombiers)	Source	Pas d'arrêté	100 050	106 907	6,9%
Captage l'Etang (Radon)	Source	Pas d'arrêté	41 263	47 197	14,4%
Forage Le Marais (Radon)	Eaux souterraines	Pas d'arrêté	36 735	25 373	-30,9%
Total	**/**	**/**	**3 387 498**	**3 536 985**	4,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 31,5 %.

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours :

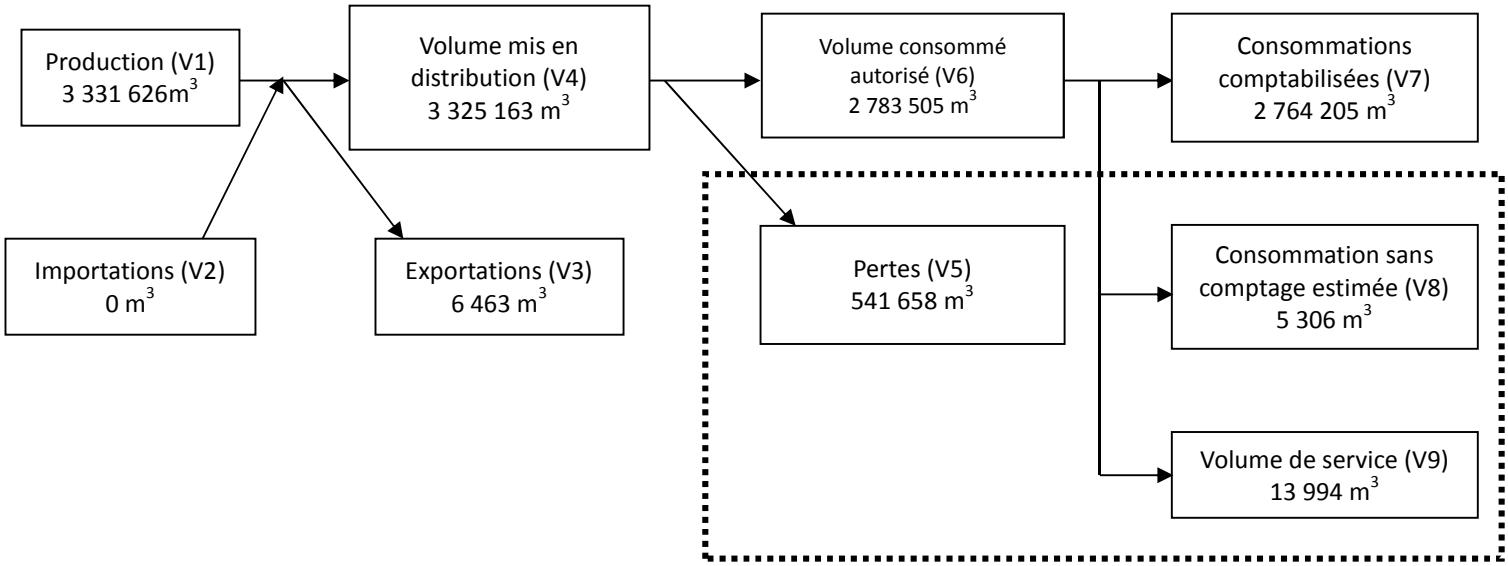

2 chiffres clés :

- La consommation moyenne d'un usager « ordinaire » est de 93 m^3/an,
- Environ 30 % des ventes d'eau sont à destination des professionnels.

1.5.2. Production

Le service a 4 ouvrages de production :

- Usine de Courteille (Alençon)
- Sources de Launay (Colombiers)
- Captage L'Étang (Radon)
- Forage Le Marais (Radon)

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2016 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Rivière Sarthe et forages Usine et Peupleraie (Usine de Courteille)	3 186 376	3 152 149	- 1,1	100 %
Sources de Launay (Colombiers)	98 603	106 907	8,4%	40 %
Captage L'Étang & Forage Le Marais (Radon)	78 202	72 570	-7,2%	50 %
Total du volume produit (V1)	**3 362 977**	**3 331 626**	-0,9%	

1.5.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m^3	Variation en %
Volume comptabilisé aux abonnés (V_7)	**2 774 179**	**2 764 205**	-0,4%
Dont abonnés non domestiques	693 545		
Gesnes le Gandelin	1 605	1 924	19,9%
SIAEP de Champfleur	4 194	4 539	8,2%
Total exporté vers d'autres services (V_3)	**5 799**	**6 463**	11,5%

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2015 en m^3/an	Exercice 2016 en m^3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	5 285	5 306	0,4
Volume de service (V9)	14 795	13 994	- 5,4

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m^3/an	Exercice 2016 en m^3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 794 259	2 783 505	- 0,4

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 568 kilomètres au 31/12/2016 (565 km au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service au 01/01/2016 :

- sans déplacement : 39,07 € HT (TVA à 10,0 %)
- avec déplacement : 78,25 € HT (TVA à 10,0 %)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) (DN15)	Périmètre CUA 2012 : Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, St Céneri le Gérei, St Germain du Corbéis, St Nicolas des Bois, St Paterne, Valframbert	33,26	34,26
	Forges	42,29	40,60
	St Denis sur Sarthon	70,00	61,77
Part proportionnelle – Périmètre CUA 2012 et Saint Denis sur Sarthon (€ HT/m^3)	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,404	1,446
	Tranche 2 : 6 001 à 24 000 m^3	1,374	1,415
	Tranche 3 : 24 001 à 48 000 m^3	1,313	1,352
	Tranche 4 : 48 001 à 75 000 m^3	1,221	1,258
	Tranche 5 : 75 001 à 100 000 m^3	0,821	0,846
	Tranche 6 : 100 001 m^3 à 200 000 m^3	0,594	0,612
	Tranche 7 : > à 200 000 m^3	0,511	0,526
Part proportionnelle – (€ HT/m^3)	Ecouves (communes déléguées de Forges et Radon)	1,214	1,299
Part du délégataire			
Sans objet.			
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'eau)	Prélèvement sur la ressource en eau	0,042 €/m^3	0,042 €/m^3
	Pollution domestique	0,30 €/m^3	0,30 €/m^3

La délibération fixant les tarifs du service d'eau potable pour l'exercice 2017 date du 17/11/2016 et est effective à compter du 01/01/2017.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables sur le périmètre CUA de 2012 au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,26	34,26	3,0
Part proportionnelle	168,48	173,52	3,0

Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,04	0,0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0,0
TVA (5,5 %)	13,35	13,69	2,5
Total	**256,13**	**262,51**	2,5
Prix TTC au m^3	**2,13**	**2,19**	2,5

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 2 763 431 m^3 (2 773 768 m^3 en 2015).

2.3. Recettes

2.3.1. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 225 493		
Recette de vente d'eau en gros	3 148		
Total des recettes	**2 228 641**	**4 258 436 €**	**91%**

La hausse des recettes revenant à la Collectivité est notamment due au fait que les factures concernaient très majoritairement les consommations rattachées à la régie intéressée, et non plus à l'affermage.

2.3.2. Recettes de l'exploitant (hors recettes liées à l'affermage)

Type de recette	2ème semestre 2015 en €HT	Exercice 2016 en €HT	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER	908115,07	1 828 780,55	101%
Solde de la RB, hors GER	-120 614,96	-110 024,97	-9%
Intéressement	288 535,64	532 158,84	84%
Recettes liées aux travaux	38 472,18	114 709,23	198%
Total des recettes	**1 114 507,93**	**2 365 623,65**	**112%**

3. Financement des investissements

3.1. Extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	206 618	1 769 389
Épargne brute annuelle en €	1 211 647	3 890 765
Durée d'extinction de la dette en années	0,17	0,45

3.2. Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	18 684	18 941
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	246	354
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	2 590	2 462

Il reste encore 957 branchements dont le matériau avant compteur est inconnu au 31/12/16. C'est pourquoi le nombre de branchements en plomb restants en fin d'année n'équivaut pas toujours au nombre restant en fin d'année précédente moins le nombre de branchements repris dans l'année.

3.3. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 897 685	1 756 440
Montants des subventions en €	970 291	247 812

3.4. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		206 618	1 769 389
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 607	15 152
	en intérêts	1 620	1476

3.5. Amortissements

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 217 049 € (149 918 € en 2015).

3.6. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude / en cours	Montants prévisionnels en € HT
Renouvellement des branchements plomb (travaux réalisés dans le cadre de la DSP)	Environ 450 000 € / an
Nouvelle usine des eaux	14 000 000 €
Renouvellement de réseaux	500 000 € / an
Réservoir La Garenne à La Ferrière Bochard	Étude à lancer pour définir le programme de travaux (réhabilitation ou construction d'une surpression)

En sus des travaux cités précédemment, il faudra également établir un programme de gestion patrimoniale des ouvrages autres que les réseaux.

4. Données clientèle

4.1. Quelques chiffres

Le délégataire a eu 15 001 contacts, principalement téléphonique et des visites en agence. C'est stable par rapport à l'année précédente.

Il a reçu 1 244 réclamations.

148 fuites (canalisation et branchement) ont été réparées.

4.2. Facturation

62,6 % des usagers ont opté pour le prélèvement automatique et 48,7 % pour la mensualisation.

12 demandes de dégrèvement ont été accordées en 2016, ce qui représente un total de 4 314 m^3.

4.3. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Pour l'année 2016, le délégataire a reçu 25 demandes d'abandon de créances et en a accordées 16.
261 €TTC ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 989	49 181
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,13	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,9 %	99,3%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,3 %	83,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km.j)	2,90	2,71
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km.j)	2,73	2,61
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59 %	0,84 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	48,7 %	97 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0,0007	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	3,90	0,12
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,17	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,68 %	1,15 %
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	114	53

* Dans l'idéal, il faudrait renouveler 2 % du linéaire par an (durée de vie de 50 ans), soit environ 11 km. A raison d'environ 100 € HT/ml (variable selon l'environnement urbain ou rural), l'enveloppe financière à allouer à ces travaux serait de 1 100 000 € HT.

6. Points marquant l'activité du service

- Amélioration continue de l'ILP suite aux différentes actions menées par le délégataire et la Collectivité,
- Renouvellement de 4 765 ml de réseaux d'eau potable sur les communes de Radon, Valframbert, Alençon et Saint Céneri,
- Groupement d'entreprises retenu pour la construction de la nouvelle usine des eaux.

N° 20171005-033

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016, tel que présenté,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Année 2016

Vu pour être annexé à la délibération n° 20171005-033
du Conseil de Communauté du 05 octobre 2017
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Reçu en Préfecture, le
10 OCT. 2017

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

François TOLLOT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 6
2.3. Recettes 6
3. Financement des investissements 7
3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 7
3.2. Montants financiers 7
3.3. Etat de la dette du service 7
3.4. Amortissements 7
3.5. Présentation des projets à l'étude 7
4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 8
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 8
6. Points marquant l'activité du service 9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- Alençon
- Arçonnay
- Cerisé
- Champfleur
- Chenay
- Ciral
- Colombiers
- Condé sur Sarthe
- Cuissai
- Damigny
- Ecouves (Forges, Radon, Vingt-Hanaps)
- La Ferrière Bochard
- Fontenai les Louvets
- Gandelain
- Hesloup
- La Lacelle
- Larré
- Lonrai
- Mieuxcé
- Pacé
- La Roche Mabile
- St Céneri le Gérei
- St Denis sur Sarthon
- St Ellier les Bois
- St Germain du Corbéis
- St Nicolas des Bois
- Semallé
- Valframbert
- Le Chevain
- St Paterne

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en décembre 2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 24/11/14 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Ce service est confié à la société Eaux de Normandie par un contrat de type régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de régie intéressée a été modifié par 3 avenants :

- Avenant n°1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré.
- Avenant n°2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégataire.
- Avenant n°3 du 23 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires.
- Avenant n°4 du 2 août 2016 ayant pour objet la modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER), et de préciser les aspects financiers.
- Avenant n°5 du 30 décembre 2016 ayant pour but d'intégrer au périmètre délégué la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1er janvier 2017.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 55 766 habitants au 31/12/2016 (54 526 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 152 abonnés au 31/12/2016 (18 617 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
ALENCON	9 069
ARCONNAY	892
CERISE	403
CHAMPFLEUR	495
CHENAY	91
LE CHEVAIN	242
CIRAL	73
COLOMBIERS	91
CONDE-SUR-SARTHE	1 101
CUISSAI	162
DAMIGNY	1 205
LA FERRIERE-BOCHARD	146
FONTENAI LES LOUVETS	22
FORGES	63
GANDELAIN	47
HESLOUP	348

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
LA LACELLE	37
LARRE	16
LONRAI	437
MIEUXCE	141
PACE	81
LA ROCHE MABILE	54
RADON	466
SAINT-CENERI-LE-GEREI	61
SAINT DENIS SUR SARTHON	365
SAINT ELLIER LES BOIS	25
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	1 638
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	41
SAINT-PATERNE	675
SEMALLE	46
VALFRAMBERT	619
Total	**19 152**

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 302 808	2 709 734	17,7%

La répartition abonnés domestiques / abonnées non domestiques n'est pas connue.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 403 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (398 km au 31/12/2015).

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 28 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) dont 24 stations semi-collectives.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Périmètre CUA 2012 : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, St Céneri le Gérei, St Germain du Corbéis, St Nicolas des Bois, St Paterne, Valframbert	25,91	26,43
	Ciral, Forges, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois	55,40	48,56
	Chenay, Radon	35,40	33,56
	Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	98,00	80,51
	Villeneuve en Perseigne - La Fresnaye sur Chedouet	-	41,78
	Villeneuve en Perseigne - Saint Rigomer des Bois	-	55,61
	Villeneuve en Perseigne - Lignières la Carelle	-	70,01
	Villeneuve en Perseigne – Roullée	-	60,00
Part proportionnelle – (€ HT/m^3)	Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert, Vingt-Hanaps		
	Tranche 1 : 0 à 6 000 m^3	1,531	1,562
	Tranche 2 : 6 001 à 12 000 m^3	1,247	1,272
	Tranche 3 : 12 001 à 24 000 m^3	0,953	0,972
	Tranche 4 : 24 001 à 48 000 m^3	0,806	0,822
	Tranche 5 : 48 001 à 75 000 m^3	0,709	0,723
	Tranche 6 : > à 75 000 m^3	0,634	0,647
Part proportionnelle – Nouvelles communes (€ HT/m^3)	Ciral, Forges, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois	1,5803	1,58
	Radon	1,459	1,517
	Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	2,31	2,13
	Chenay	1,510	1,548
	Villeneuve en Perseigne - La Fresnaye sur Chedouet	-	0,71
	Villeneuve en Perseigne - Saint Rigomer des Bois Au-delà de 40 m^3	-	1,10
	Villeneuve en Perseigne - Lignières la Carelle	-	1,09
	Villeneuve en Perseigne – Roullée	-	1,10

Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Taxe	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances (Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m^3	0,18 €/m^3

La taxe de raccordement est instaurée sur la CUA depuis le 1er janvier 2013.

- Participation aux Frais de Branchement (PFB) : 400 €
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 100 € si PFB applicable, 500 € sinon.

La délibération fixant les tarifs du service d'assainissement pour l'exercice 2017 date du 17/112016 et est effective à compter du 01/01/2017.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables sur le périmètre CUA 2012 au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,91	26,43	2,0%
Part proportionnelle	183,72	187,44	2,0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	*209,63*	*213,87*	2,0%
Part du délégataire			
Sans objet			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0,0%
TVA	23,12	23,55	1,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	*44,72*		1,0%
Total TTC pour 120 m^3	**254,35**	**259,02**	1,8%
Prix TTC au m^3	**2,12**	**2,16**	1,9%

2.3. Recettes

<u>Recettes de la collectivité :</u>

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Abonnement	-		
Consommation	-		
Traitement des matières de vidange et de curage	-		
Frais clientèle	-		
TOTAL	**1 945 731**	**3 618 916**	86 %

Cette hausse de recettes pour la Collectivité vient du fait qu'en 2016, les factures correspondaient à des consommations très majoritairement rattachées à la régie intéressée, et non plus à l'affermage.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Rémunération de base (RB), hors GER		1 817 634€	
Solde de la RB, hors GER		86 859 €	
Intéressement		427 94 €	
Recettes liées aux travaux		116 884 €	
Total des recettes		**2 015 379**	

3. Financement des investissements

3.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	8 072 628	7 818 766 €
Épargne brute annuelle en €	927 684	2 999 919 €
Durée d'extinction de la dette en années	8,70	2,60

3.2. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 080 482	437 541 €
Montants des subventions en € (travaux hors DSP)	177 505	207 508 €

3.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre 2013 (montant restant dû en €)		8 072 628	7 818 766 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	314 221	346 785 €
	en intérêts	268 173	262 092 €

3.4. Amortissements

Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 487 005 € (422 900 € en 2015).

3.5. Présentation des projets à l'étude

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Révision du zonage d'assainissement collectif	-
Modification du réseau en aval de la step de St Paterne – rejet eaux traitées vers la Sarthe (dysfonctionnements récurrents)	Plusieurs scénarii envisageables
Renouvellement du réseau EU Rue Lallemant-Jullien-Marguerite de Navarre	Enveloppe ≈ 700 000
Réhabilitation de la lagune de Groutel à Champfleur (Cherisay)	70 000
Mise en place d'un programme de réhabilitation de réseaux	Maxi : 550 000 €/an

4. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

En 2015, le délégataire a reçu 25 demandes d'abandon de créances et en a accordées 16.
261,02 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	54 526	55 766
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 727	1 889
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,12	2,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,0 %	99,3 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)	0,0007	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰)	0,02	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6*	6*
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80 %	80 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,7 ans	2,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,68 %	1,15 %
P258.1	Taux de réclamations	1,98 ‰	0,53

* Le mode de calcul utilisé par le Délégataire ne correspond à celui de l'indicateur national. Un travail interne est en cours pour avoir les données nécessaires au calcul.

6. Points marquant l'activité du service

- Mise en place d'un dégrilleur automatique au PR 3 Cheminées à Alençon
- Nettoyage du génie-civil des STEP de St Paterne / St Denis sur Sarthon et Radon et mise en œuvre d'un hydrofuge
- Changement de trappes lourdes sur différents PR pour faciliter l'exploitation
- 952 contrôles de conformité sur des branchements – 283 non conformes
- Importante charge polluante arrivant à la step de Saint Paterne due aux rejets de graisses de la société Ariake (rejets non conformes / leur installation de pré-traitement a été mise en service fin 2016). La CUA a pris en charge 2 curages du réseau en amont du PR Est.
- Les résultats du DIAG PERM mettent en évidence la présence de 39% d'Eaux Claires Parasites Permanentes arrivant à la step de Saint Paterne, soit 3295 m3/jr

N° 20171005-034

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016/33C

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2016/33C relatif à des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, ayant pour objet la modification de la répartition des prestations des co-traitants pour la 1ère année d'exécution du marché comme suit :

- SADE : 340 000 € HT,
- GT Canalisations : 410 000 € HT,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

N° 20171005-035

SPANC

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016, tel que présenté,

➢ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2017

Alençon
COMMUNAUTÉ URBAINE

Communauté Urbaine d'Alençon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Année 2016

Vu pour être annexé à la délibération n° 20171005-035
du Conseil de Communauté du 05 octobre 2017
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

François TOLLOT

Reçu en Préfecture, le
10 OCT. 2017

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 4

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 5

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION 5
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 6

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS 6
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ URBAINE ALENÇON

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ALENCON, ARCONNAY, CERISE, CHAMPFLEUR, CHENAY, CIRAL, COLOMBIERS, CONDE-SUR-SARTHE, CUISSAI, DAMIGNY, ECOUVES, FONTENAI-LES-LOUVETS, GANDELAIN, HELOUP, LA FERRIERE-BOCHARD, LA ROCHE-MABILE, LALACELLE, LARRE, LE CHEVAIN, LIVAIE, LONGUENOE, LONRAI, MENIL-ERREUX, MIEUXCE, PACE, SAINT-CENERI-LE-GEREI, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, SAINT-PATERNE, SEMALLE, VALFRAMBERT.

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : révisé en 2008 ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 04/04/12 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐régie
☑ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 680 habitants (2 habitants par maison en ANC), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 54 366.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,61 % au 31/12/2016. (8,48 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 24/03/2016 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2016 (Tarifs 2015)**	**Au 24/03/2016**
	Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC	Conception : 15 Exécution : 41	Conception : 12 Exécution : 60
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC	63	120 (contrôle fonctionnement épars)
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC	- Contrôle vente : 73 - conception / nouvelle vérification après avis défavorable : 14 - conception / visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'étude : 39 - Exécution / contre visite en cas d'avis défavorable : 39 - diagnostic des ANC en zonage collectif : 71 -contrôle bon fonctionnement : 73	- Contrôle vente : 120 - Second passage pour un contrôle vente : 102 - conception / nouvelle vérification après avis défavorable : 9 - conception / visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'étude : 48 - Exécution / contre visite en cas d'avis défavorable : 51 -contrôle bon fonctionnement : 73 - étude de filière conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau : 342

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/03/2016 fixant les tarifs des différentes prestations de contrôle,
- Délibération du 24/03/2016 fixant le tarif de l'étude de filière conforme au cahier des charges de l'agence de l'eau

2.2. Recettes pour la Collectivité

Prestations	**2015**	**2016**
Facturation du service obligatoire en €TTC	17 898	34 838,60
Facturation des études de filières €TTC	-	5 742
Subventions agence de l'eau en €TTC - contrôles conception / réalisation - réhabilitation des filières	 1 205,90 -	 1 051,37 3550,50

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

	Exercice 2015	**Exercice 2016**
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	719	749
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 307	2 313
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 216	1 200
Taux de conformité* en %	83,9	84,3*

** Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2016** par les particuliers, sous mandat de la CUA, est de 22 269,52 €, soit un versement d'aides de 12 509,65 € de la part de l'agence de l'eau (remboursement des particuliers réalisé sur 2016-2017 d'où un écart avec le montant indiqué au 2.2).

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Contrôle des assainissements à réhabilitation sous 4 ans ou meilleur délai et sous un an dans le cadre des ventes

5. Points marquants l'activité du service

Durant l'année 2016, le service a effectué 59 contrôles de conception et 30 contrôles de bonne exécution.

Le service a également effectué 76 contrôles de bon fonctionnement et 31 contrôles dans le cadre des ventes.

N° 20171005-036

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À VILLENEUVE EN PERSEIGNE ET CHENAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ M2O

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Communauté urbaine d'Alençon sur les communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2017

N° 20171005-037

VOIRIE

CONVENTION CADRE POUR MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE DANS LES OPÉRATIONS DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - toute convention de co-maîtrise d'ouvrage, selon le modèle cadre proposé, avec les communes demandeuses, pour les ouvrages communs sur voirie communautaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2017

N° 20171005-038

INFORMATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE - PROJET DE CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES AGRICOLES

I. Contexte

Le programme circuits-courts/DEAL 2013-2015 a mis en évidence le manque d'offre en légumes locaux de qualité face à un potentiel de développement important de la demande en restauration collective (notamment pour la Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), des commerces locaux ou de la vente directe auprès des particuliers (marchés de plein vent).

L'action 41 de l'Agenda 21 # 2 « Accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire », a été traduite par l'action « Créer une pépinière agricole à vocation maraîchère » du Programme Alimentation Durable (2017-2020) qui a été validé par la Commission n° 3 en avril 2017.

La CUA a une vocation de développement économique. Différents types de pépinières d'entreprises existent déjà sauf dans le domaine agricole.

Fin 2016, une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) à rayonnement régional, dénommée «Rhizome», spécialisée dans l'appui aux projets agricoles en Agriculture biologique et/ou circuits-courts, s'est créée.

Etant donné ces différents éléments, la CUA a sollicité la CAE Rhizome afin d'obtenir un accompagnement à la réflexion pour la création d'une pépinière d'entreprises agricoles.

II. Déroulement prévu

La création de la pépinière comprend les étapes suivantes :

- **Septembre à décembre 2017 :**
  - identification d'une ou plusieurs parcelles potentiellement intéressantes pour la création de la pépinière. **A cet égard, les communes de la CUA seront sollicitées par courrier sous forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Il s'agira d'interroger les communes sur leur motivation à accueillir sur leur territoire la pépinière ou à participer sous toute autre forme au projet**. Seront demandées en particulier des pistes potentielles de parcelles privées ou publiques qui pourraient convenir à ce projet, puis les caractéristiques (agricoles, d'urbanisme, d'usage…) des parcelles identifiées,
  - mobilisation des acteurs locaux à travers l'Observatoire Foncier pour établir des partenariats techniques et/ou financiers,
  - réalisation par la CAE d'une étude de faisabilité technique et économique, une fois la parcelle la plus adaptée identifiée,
  - validation du projet et du budget.

- **Début 2018** : recrutement du/des porteurs de projet.

- **Automne 2018** : après une phase probable d'aménagement, lancement de l'activité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** des informations précisées ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2017